

2004

# RAPPORT ACTUARIEL

SUR LE

RÉGIME DE PENSIONS DES  
FORCES CANADIENNES

AU 31 MARS 2002



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Office of the Chief Actuary

Canada

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :  
Bureau de l'actuaire en chef  
Bureau du surintendant des institutions financières Canada  
12<sup>e</sup> étage, Immeuble Carré Kent  
255, rue Albert  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H2

Télécopieur : (613) 990-9900  
Courriel : [oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport  
sur notre site Web, à l'adresse [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

13 février 2004

L'honorable Reg Alcock, C. P., député  
Président du Conseil du Trésor  
Ottawa, Canada  
K1A 0R5

Monsieur le Ministre:

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 2002 du Régime de pensions des Forces canadiennes. Ce régime est défini par les parties I, III, et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

L'actuaire en chef,  
Bureau de l'actuaire en chef,

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.



## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Sommaire .....	7
A. Introduction.....	7
B. Objet du rapport actuariel .....	7
C. Principales observations.....	7
D. Résultats du compte du RC.....	8
Situation financière du régime .....	9
A. Résultats de l'évaluation sur une base de permanence en vertu de la LPRFC .....	9
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation en vertu de la LPRFC sur une base de permanence.....	10
C. Résultats de l'évaluation sur une base de solvabilité en vertu de la LPRFC .....	13
D. Certificat de coût en vertu de la LPRFC.....	14
E. Sensibilité aux variations des hypothèses clés.....	17
F. Résultats de l'évaluation du compte du Régime compensatoire (RC) .....	18
Opinion actuarielle.....	21

## ANNEXES

Annexe 1 - Événements survenus après la date d'évaluation .....	22
Annexe 2 - Sommaire des dispositions du régime .....	23
Annexe 3 - Dispositions relatives aux prestations en vertu du compte du RC .....	35
Annexe 4 - Actif du régime et taux de rendement .....	36
Annexe 5 - Données sur les participants .....	39
Annexe 6 - Méthodologie d'évaluation au titre de la LPRFC sur une base de permanence.....	43
Annexe 7 - Hypothèses actuarielles au titre de la LPRFC sur une base de permanence .....	46
Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte du RC sur une base de permanence.....	55
Annexe 9 - Méthodologie d'évaluation sur une base de solvabilité et hypothèses.....	57
Annexe 10 - Projection du Compte de pension de retraite.....	59
Annexe 11 - Information détaillée sur les données concernant les participants .....	60
Annexe 12 - Hypothèses démographiques détaillées.....	71
Annexe 13 - Remerciements .....	82

## TABLEAUX

	<u>Page</u>
Tableau 1	Bilan sur une base de permanence ..... 9
Tableau 2	Rapprochement de la situation financière ..... 10
Tableau 3	Bilan sur une base de solvabilité ..... 13
Tableau 4	Cotisations normales pour l'année du régime 2003 ..... 14
Tableau 5	Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC ..... 14
Tableau 6	Cotisations estimatives pour service antérieur ..... 16
Tableau 7	Bilan du compte du RC ..... 18
Tableau 8	Cotisations normales du gouvernement au compte du RC ..... 19
Tableau 9	Bilan sur une base de solvabilité du compte du RC ..... 20
Tableau 10	Coût total pour le gouvernement ..... 21
Tableau 11	Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite ..... 36
Tableau 12	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite ..... 37
Tableau 13	Rapprochement des cotisants ..... 40
Tableau 14	Rapprochement des pensionnés ..... 41
Tableau 15	Rapprochement des survivants ..... 42
Tableau 16	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite ..... 43
Tableau 17	Hypothèses économiques ..... 49
Tableau 18	Hypothèses actuarielles sur une base de solvabilité ..... 58
Tableau 19	Projection du Compte de pension de retraite ..... 59
Tableau 20	Officiers masculins ..... 60
Tableau 21	Autres grades masculins ..... 61
Tableau 22	Officiers féminins ..... 62
Tableau 23	Autres grades féminins ..... 63
Tableau 24	Pensionnés retraités de sexe masculin ..... 64
Tableau 25	Pensionnés retraités de sexe féminin ..... 65
Tableau 26	Pensionnés invalides (3A) de sexe masculin ..... 66
Tableau 27	Pensionnés invalides (3A) de sexe féminin ..... 67
Tableau 28	Pensionnés invalides (3B) de sexe masculin ..... 68
Tableau 29	Pensionnés invalides (3B) de sexe féminin ..... 69
Tableau 30	Conjoints survivants au 31 mars 2002 ..... 70
Tableau 31	Hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement ..... 71
Tableau 32	Taux annuels présumés de cessation ..... 72
Tableau 33	Proportions présumées choisissant une rente immédiate réduite ..... 73
Tableau 34	Taux présumés de retraite ouvrant droit à pension ..... 74
Tableau 35	Facteurs présumés de réduction de la rente immédiate ..... 75
Tableau 36	Taux présumés de cessation en raison d'invalidité ..... 76
Tableau 37	Taux présumés de mortalité ..... 77
Tableau 38	Taux présumés de mortalité applicables aux pensionnés invalides (3A) ..... 78
Tableau 39	Facteurs présumés d'amélioration de la longévité ..... 79
Tableau 40	Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux conjoints ..... 80
Tableau 41	Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux enfants ..... 81

---

## Sommaire

---

### A. Introduction

Le rapport actuariel précédent sur le Régime de pensions des Forces canadiennes avait été établi au 31 mars 2000. L'évaluation portait sur le régime défini aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

À compter de la présente évaluation, le Régime de pensions des Forces canadiennes est réputé inclure aussi les prestations relatives aux Forces canadiennes établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*, qui ont été évaluées pour la dernière fois dans le rapport actuariel sur le compte des Régimes compensatoires (RC) au 31 décembre 1998.

### B. Objet du rapport actuariel

Le présent rapport actuariel sur le Régime de pensions des Forces canadiennes a été établi au 31 mars 2002 conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP). La prochaine évaluation périodique sera effectuée au 31 mars 2005.

Conformément aux normes actuarielles reconnues, le présent rapport actuariel vise principalement à présenter une estimation réaliste:

- des bilans du régime de pensions à la date d'évaluation, c.-à-d. la valeur de ses actifs, de ses passifs et de ses excédents ou déficits actuariels à cette date;
- du montant annuel requis pour amortir sur un certain nombre d'années le(s) déficit(s) sur une base de permanence à la date d'évaluation;
- des coûts prévus pour chacune des trois prochaines années<sup>1</sup> du régime suivant la date d'évaluation.

### C. Principales observations

- Au 31 mars 2002, la partie du régime en vertu de la LPRFC enregistrait un excédent actuariel de 3 896,6 millions de dollars dans le Compte de pension de retraite et un déficit actuariel de 5,2 millions de dollars dans la Caisse de retraite. Ces montants représentent respectivement 11,2 % et 0,4 % du passif correspondant.
- L'excédent actuariel du Compte de pension de retraite dépasse 10% du passif correspondant de 416,7<sup>2</sup> millions de dollars, et ce montant doit être retiré du Compte de pension de retraite conformément à la législation. Si le déficit actuariel de la Caisse de retraite de 5,2 millions de dollars était amorti en 11<sup>3</sup> versements annuels égaux à compter du 31 mars 2004, les versements seraient de 782 200 \$.

---

<sup>1</sup> Toute mention de l'*année du régime* dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en cause.

<sup>2</sup> 198,0 millions de dollars ont été retirés au 31 mars 2003.

<sup>3</sup> La moyenne estimative des années de service qu'il reste aux cotisants est de 11 ans.

- Les cotisations normales aux termes de la LPRFC pour l'année du régime 2003 représentent 21,33 % de la rémunération ouvrant droit à pension<sup>1</sup>, soit 660,5 millions de dollars, et il est estimé qu'elles représenteront 21,35 % et 21,34 % pour les deux années de régime suivantes.

#### **D. Résultats du compte du RC**

- Au 31 mars 2002 la partie du régime attribuable au compte du RC enregistrait des déficits actuariels de 80,5 millions de dollars.
- Le déficit actuariel de 80,5 millions de dollars du Compte du RC pourrait être amorti en 11 versements annuels égaux de 7,9 millions de dollars à compter du 31 mars 2004, une fois pris en compte le paiement spécial de 13,4 millions de dollars effectué à la fin de l'année du régime 2003.
- Les cotisations normales aux termes du Compte des RC pour l'année du régime 2003 représentent 0,76 % de la rémunération ouvrant droit à pension, soit 25,2 millions de dollars, et il est estimé qu'elles représenteront respectivement 0,79 % et 0,82 % de la rémunération ouvrant droit à pension pour les deux années du régime suivantes.

---

<sup>1</sup> La rémunération ouvrant droit à pension s'entend du total des gains ouvrant droit à pension de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.



## Situation financière du régime

### A. Résultats de l'évaluation sur une base de permanence en vertu de la LPRFC

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations patronales et salariales à la partie du régime relevant de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) ne sont plus portées au crédit du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Elles sont plutôt déposées dans la nouvelle Caisse de retraite des Forces canadiennes aux fins de placements sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière des deux mécanismes de financement en vertu de la LPRFC au 31 mars 2002. Une projection de la réduction du Compte de pension de retraite figure à l'annexe 10.

Le bilan suivant a été dressé en fonction de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7.

**Tableau 1 Bilan sur une base de permanence**  
au 31 mars 2002 (en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
<b>Actif</b>		
Valeur actuarielle de l'actif investi	38 626,8	1 323,6
Arrérage au titre des cotisations <sup>1</sup>		
· Participants	31,3	8,0
· Gouvernement	<u>37,5</u>	<u>27,9</u>
Valeur actuarielle totale de l'actif	38 695,6	1 359,4
<b>Passif actuariel</b>		
Concernant les prestations acquises en faveur, et à l'égard, des cotisants	10 462,9	1 288,4
Concernant les prestations payables aux, et à l'égard des:		
· Pensionnés retraités	21 850,6	74,9
· Pensionnés invalides	405,1	0,8
· Conjoint survivants	1 929,8	0,5
· Enfants survivants	6,3	0,1
Frais d'administration	<u>144,3</u>	<u>0,0</u>
Passif actuariel total	34 799,0	1 364,7
<b>Excédent (déficit) actuariel</b>	<b>3 896,6</b>	<b>(5,2)</b>

<sup>1</sup> Valeur actualisée des cotisations futures au titre du service antérieur et des congés non payés choisis au plus tard le 31 mars 2002.

## B. Rapprochement des résultats de l'évaluation en vertu de la LPRFC sur une base de permanence

Dans cette section, on établit un rapprochement entre chaque situation financière incluse dans la présente évaluation sur une base de permanence et le poste correspondant de l'évaluation précédente. Les postes figurant dans le tableau qui suit sont expliqués ci-après.

**Tableau 2 Rapprochement de la situation financière**  
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Au 31 mars 2000	15 419,8	-
Correction de données	(14,3)	-
Intérêt prévu sur l'excédent actuariel initial	2 852,9	-
Différence coût/cotisations	35,9	8,0
Retraits de l'excédent actuariel	(14 771,8)	-
Gains et pertes actuariels	(316,7)	(113,5)
Pertes de placement non reconnues	-	52,2
Reconnaissance des arrérages au titre des cotisations	-	15,8
Modifications apportées aux hypothèses et à la méthodologie	<u>690,8</u>	<u>32,3</u>
Au 31 mars 2002	3 896,6	(5,2)

### 1. Correction de données

La correction de données (p. ex., le codage de la situation du membre et du montant de la rente) sur lesquelles était fondé le rapport de 2000 a eu pour effet de diminuer l'excédent actuariel de 14,3 millions de dollars.

### 2. Intérêt prévu sur l'excédent actuariel initial

L'intérêt prévu au 31 mars 2002 sur l'excédent actuariel corrigé de 15 405,5 millions de dollars au 31 mars 2000 s'est établi à 2 852,9 millions de dollars, d'après les rendements du Compte prévus dans le rapport précédent pour la période de deux ans depuis le dernier rapport.

### 3. Différence coût/cotisations

L'augmentation de l'excédent actuariel de 35,9 millions de dollars au titre du Compte est principalement imputable au service antérieur choisi. L'augmentation de l'excédent actuariel de la Caisse de 8,0 millions de dollars est attribuable au fait que les cotisations réelles du gouvernement pendant les années du régime 2001 et 2002 ont été supérieures à la part des cotisations normales assumée par le gouvernement et figurant dans le certificat de coût du rapport précédent. Ces montants incluent l'accumulation des intérêts sur les différences au 31 mars 2002.

#### 4. Retraits de l'excédent actuariel

Les dispositions de la loi confèrent le pouvoir de débiter du Compte de pension de retraite une partie de l'excédent actuariel. Ainsi, un retrait de 14,8 milliards de dollars a été fait au 31 mars 2002.

#### 5. Pertes de placement non reconnues

Une méthode d'évaluation actuarielle de l'actif qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée (se reporter à l'annexe 6); ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite dépasse de 52,2 millions de dollars sa valeur marchande.

#### 6. Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite a diminué de 316,7 millions de dollars en raison des pertes actuarielles (y compris une année d'intérêt à reporter au 31 mars 2002). Depuis sa création, la Caisse de retraite a subi des pertes actuarielles de 113,5 millions de dollars (y compris une année d'intérêt à reporter au 31 mars 2002). Les principaux postes (en millions de dollars) sont décrits dans le tableau qui suit.

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)	(107,6)	(45,1)
Indexation des rentes (ii)	(211,1)	(0,2)
Augmentations du MGAP	(0,1)	0,0
Hausses salariales	9,6	1,4
Revenus de placement (iii)	34,2	(78,4)
Frais d'administration	4,2	0,0
Divers	(45,9)	8,8
<b>Pertes actuarielles nettes</b>	<b>(316,7)</b>	<b>(113,5)</b>

- (i) Les résultats démographiques, notamment la mortalité, la retraite ouvrant droit à pension et d'autres facteurs, ont eu pour effet net de faire reculer l'excédent actuariel du Compte de 107,6 millions de dollars et celui de la Caisse de 45,1 millions de dollars.
- (ii) L'indexation des rentes payable du Compte a été à un niveau plus élevé que prévu à l'évaluation précédente, d'où une perte actuarielle de 211,1 millions de dollars. L'effet correspondant sur l'excédent de la Caisse est faible puisque très peu de rentes sont payables de la Caisse.
- (iii) Les taux d'intérêt portés au crédit du Compte ont dépassé le rendement prévu correspondant du Compte dans l'évaluation précédente, d'où un gain actuariel de 34,2 millions de dollars. Les marchés financiers ont traversé une période difficile

en 2001 et en 2002. Les taux de rendement de la Caisse selon la valeur marchande, en appliquant l'approche pondérée en dollars, ont été largement inférieurs au rendement annuel de 6.25 % prévu dans l'évaluation précédente. Le taux de rendement de 1,525 % prévu pour 2001 reconnaissait partiellement les difficultés des marchés financiers mais était toutefois plus élevé que le taux de rendement réalisé au cours de l'année 2001. Par conséquent, les revenus de placement ont été inférieurs de 78,4 millions de dollars par rapport aux prévisions.

## 7. Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 7. Les résultats (en millions de dollars) sont présentés dans le tableau suivant.

Hypothèses	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Changements dans la méthodologie pour les nouveaux participants	(0,2)	(0,7)
Cessations d'emploi	(30,9)	(10,5)
Retraites ouvrant droit à pension	56,6	6,8
Proportion choisissant une rente immédiate réduite	11,3	2,0
Invalidités ouvrant droit à pension	(56,6)	(9,8)
Taux de mortalité	9,0	(3,1)
Facteurs d'amélioration de la longévité	83,7	0,8
Âge du survivant et proportion mariée	(9,7)	1,6
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	79,4	16,6
Augmentations salariales économiques	54,2	13,6
Augmentations du MGAP / MGP	(24,2)	(5,9)
Indexation des rentes	500,6	35,7
Taux d'intérêt	11,7	(35,0)
Changements dans la méthodologie pour le service antérieur	6,4	20,0
Frais d'administration	(0,4)	-
Incidence nette des révisions	690,9	32,1

L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux changements apportés à l'indexation des rentes. Tel qu'expliqué à l'annexe 7, toutes les hypothèses économiques ont été révisées. Les modifications apportées aux hypothèses sont résumées ci-après:

- le niveau d'inflation ultime supposé a été révisé et ramené de 3,0 % à 2,7 %;
- l'augmentation ultime des gains moyens a été révisée et ramenée de 4,0 % à 3,6 %;
- le rendement ultime du Compte a été révisé et ramené de 6,0 % à 5,7 %;

- le taux de rendement ultime de la Caisse a été révisé et ramené de 7,25 % à 7,0 %.

### C. Résultats de l'évaluation sur une base de solvabilité en vertu de la LPRFC

Pour la première fois, une évaluation sur une base de solvabilité a été effectuée. Le passif sur une base de solvabilité tente de mesurer la valeur des prestations à la cessation du régime. La comparaison de l'actif et du passif sur une base de solvabilité permet de mesurer le degré de capitalisation.

La loi relative au régime n'aborde pas la question des prestations payables à la cessation du régime. Aux fins de l'évaluation sur une base de solvabilité, tous les participants sont présumés avoir droit intégral d'acquisition à l'égard de leurs prestations accumulées. Les résultats suivants ne servent qu'à titre d'illustration.

Le bilan sur une base de solvabilité ci-après, qui porte sur la partie du régime visée par la LPRFC, a été préparé à l'aide des données décrites à l'annexe 5 et de l'actif, de la méthodologie et des hypothèses énoncées à l'annexe 9.

**Tableau 3 Bilan sur une base de solvabilité**  
au 31 mars 2002 (en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
<b>Valeur actuarielle de l'actif</b>		
Valeur marchande de l'actif investi <sup>1</sup>	45 323,9	1 271,4
Arriérés au titre des cotisations <sup>2</sup>	<u>21,2</u>	<u>4,9</u>
Valeur actuarielle total de l'actif	45 345,2	1 276,3
<b>Passif actuariel</b>		
Concernant les prestations acquises en faveur, et à l'égard, des cotisants	10 021,2	1 082,7
Concernant les prestations payables aux, et à l'égard des:		
· Pensionnés retraités	24 265,6	83,0
· Pensionnés invalides	444,2	0,9
· Conjoints survivants	2 115,7	0,5
· Enfants survivants	6,8	0,1
Frais de cessation	<u>32,6</u>	<u>0,0</u>
Passif actuariel total	36 886,2	1 167,3
Excédent (déficit) actuariel sur une base de solvabilité	8 459,0	109,1
Ratio de solvabilité	123 %	109 %

<sup>1</sup> La valeur marchande de l'actif théorique du Compte de pension de retraite a été calculée en actualisant les mouvements de trésorerie futurs à l'aide des rendements établis au 31 mars 2002 des obligations du gouvernement du Canada de durées correspondantes. La valeur marchande de l'actif de la Caisse de retraite au 31 mars 2002 a été utilisée.

<sup>2</sup> N'inclut que la valeur actualisée des cotisations que verseront les participants à l'égard du service antérieur et des congés non payés choisis au plus tard le 31 mars 2002.

## D. Certificat de coût en vertu de la LPRFC

Les cotisations normales, l'actif et le passif ont été calculés pour la partie du régime assujettie à la LPRFC en fonction de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7. Les résultats futurs, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

### 1. Cotisations normales

La valeur estimative des prestations qui s'accumuleront au nom des cotisants et les dépenses administratives à être chargées à la Caisse pour l'année du régime 2003 correspond à 21,33 % de la rémunération ouvrant droit à pension. Le tableau qui suit donne les détails des cotisations normales pour l'année du régime 2003.

**Tableau 4 Cotisations normales pour l'année du régime 2003**  
(en millions de dollars)

Cotisations normales totales	660,5
Cotisations requises des participants	<u>153,0</u>
Cotisations normales du gouvernement	507,5
Rémunération ouvrant droit à pension	3 097,3
Cotisations normales totales en pourcentage de la rémunération ouvrant droit à pension	21,33 %
Ratio des cotisations du gouvernement à celles des participants	3,3

Le tableau qui suit fait le rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC dans le cadre de la présente évaluation et le poste correspondant dans l'évaluation précédente.

**Tableau 5 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC**  
(% de la rémunération ouvrant droit à pension)

Pour l'année du régime 2000	22,27
Variation prévue des cotisations normales	(0,29)
Correction des données	0,04
Variation des données démographiques	(0,07)
Variation de la rémunération ouvrant droit à pension	(0,14)
Modifications apportées aux hypothèses	<u>(0,48)</u>
Pour l'année du régime 2003	21,33

Comme l'indique le tableau 5, toutes les modifications apportées aux hypothèses ont eu pour effet net de faire réduire les cotisations normales de 0,48 % de la rémunération ouvrant droit à pension. Les deux postes les plus importants ont été une diminution de 0,32 % sous l'effet d'un affaiblissement de l'hypothèse relative aux hausses salariales

liées à l'ancienneté et à l'avancement pour les Autres Grades et une diminution de 0,45 % attribuable à un fléchissement des hypothèses économiques.

## 2. Projection des cotisations normales

Les cotisations normales suivantes en vertu de la LPRFC sont exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération ouvrant droit à pension prévue au cours de chaque année du régime.

Année du régime	Pourcentage	Millions de dollars
2003	21,33	660,5
2004	21,35	673,9
2005	21,34	685,7
2006	21,30	697,8
2007	21,20	709,4
2013	20,35	800,3
2018	20,07	940,8

## 3. Répartition des cotisations normales

Les cotisations normales qui précèdent sont acquittées conjointement par les cotisants et le gouvernement. Les taux de cotisation des participants ne sont connus que jusqu'au 31 décembre 2003; à compter de l'année civile 2004, ces taux peuvent être établis au besoin par le Conseil du Trésor sous réserve de limites (se reporter à l'annexe 2). Aux fins de projection, nous avons utilisé les taux actuels de cotisation des participants de 4 % à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et de 7,5 % de la rémunération au-delà du MGAP.

Année du régime	Gouvernement (%)	Participants	Ratio
2003	16,38	4,94	3,32
2004	16,40	4,96	3,31
2005	16,37	4,98	3,29

## 4. Frais d'administration de la Caisse

En fonction des hypothèses énoncées à l'annexe 2, nous estimons les frais d'administration de la Caisse comme suit.

Année du régime	
2003	650 400 \$
2004	883 600 \$
2005	1 124 400 \$

## 5. Cotisations pour service antérieur choisi et congés non payés

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées au poste B-8 de l'annexe 7, les cotisations estimatives des participants et du gouvernement au titre des choix pour service antérieur et des congés non payés ont été établies comme suit.

**Tableau 6 Cotisations estimatives pour service antérieur**  
(dollars)

<u>Année du régime</u>	<u>Compte de pension de retraite</u>		<u>Caisse de retraite</u>	
	<u>Participants</u>	<u>Gouvernement</u>	<u>Participants</u>	<u>Gouvernement</u>
2003	3 641 000	4 369 200	1 160 000	4 071 600
2004	3 399 000	4 078 800	1 439 000	5 050 900
2005	3 217 000	3 860 400	1 655 000	5 809 100

## 6. Paiements spéciaux

D'après les rendements de la Caisse de retraite décrits à l'annexe 7, le déficit actuariel de la Caisse de retraite de 5,2 millions de dollars pourrait être amorti, d'après le nombre moyen prévu d'années de service qu'il reste aux cotisants, en 11 versements annuels égaux de 782 200 \$ à compter du 31 mars 2004.



## E. Sensibilité aux variations des hypothèses clés

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % par année des hypothèses économiques clés à compter de l'année du régime 2003 sur les cotisations normales et les excédents actuariels de 2003 en vertu de la LPRFC.

Hypothèse(s) révisée(s)	Cotisations normales		Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	2003 (%)	Incidence (%)	Excédent actuariel (en millions de dollars)	Incidence (en millions de dollars)	Excédent actuariel (en millions de dollars)	Incidence (en millions de dollars)
Base actuelle	21,33	Aucune	3 897	Aucune	(5)	Aucune
Rendement des placements						
- si 1% plus élevé	17,92	(3,40)	8 285	4 388	209	214
- si 1% moins élevé	27,39	6,07	(1 702)	(5 598)	(376)	(371)
Taux d'inflation						
- si 1% plus élevé	24,67	3,34	(557)	(4 454)	(215)	(210)
- si 1% moins élevé	19,80	(1,53)	7 507	3 610	98	103
Augmentations salariales						
- si 1% plus élevées	23,62	2,29	3 269	(627)	(143)	(138)
- si 1% moins élevées	20,49	(0,84)	4 475	578	50	55
Inflation et rémunération						
- si 1% plus élevées	26,56	5,24	(1 293)	(5 190)	(332)	(326)
- si 1% moins élevées	18,49	(2,84)	8 015	4 118	179	184
Rendement des placements, taux d'inflation et rémunération						
- si 1% plus élevés	21,30	(0,03)	4 220	323	(6)	0
- si 1% moins élevés	22,65	1,32	3 565	(332)	(78)	(73)

Les estimations qui précèdent montrent à quel point les résultats d'évaluation de la LPRFC reposent sur certaines hypothèses clés. Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux figurant dans le certificat de coût peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

## F. Résultats de l'évaluation du compte du Régime compensatoire (RC)

Les résultats de l'évaluation précédente de la partie du compte du Régime compensatoire (RC) qui a trait au régime de pensions des Forces canadiennes figuraient dans le rapport sur les comptes des Régimes compensatoires au 31 décembre 1998. À compter de la présente évaluation, les résultats de l'évaluation du compte du RC figurent dans le même rapport que les résultats de l'évaluation en vertu de la LPRFC.

Les cotisations normales, l'actif et le passif sur base de permanence figurant dans la présente section ont été calculés à l'aide de l'actif, des données, de la méthodologie et des hypothèses énoncés à l'annexe 8. Le passif sur une base de solvabilité a été calculé à l'aide de la méthodologie d'évaluation et des hypothèses décrites à l'annexe 9.

### 1. Résultats de l'évaluation sur une base de permanence

Le bilan qui suit a été établi à l'aide de l'actif, de la méthodologie et des hypothèses actuarielles énoncées à l'annexe 8.

**Tableau 7 Bilan du compte du RC**  
 au 31 décembre 2002 (en millions de dollars)

<b>Actif</b>	
Compte du RC	37,2
Impôt remboursable	<u>20,6</u>
Actif total	57,7
<b>Passif</b>	
Gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond fiscal	
Cotisants	87,4
Pensionnés	3,9
Allocation de survivant	
Cotisants	35,8
Pensionnés	<u>11,1</u>
Passif actuariel total	138,2
<b>Excédent (déficit) actuariel</b>	<b>(80,5)</b>

Depuis la dernière évaluation du compte du RC, le déficit actuariel a régressé de 6,9 millions de dollars pour s'établir à 80,5 millions de dollars au 31 mars 2002. La hausse du déficit actuariel est le résultat net des trois facteurs que voici:

- une hausse attribuable aux augmentations salariales plus élevées que prévu pour les participants dont les gains d'emploi sont au dessus du MGAP;
- une baisse attribuable à l'annonce faite dans le budget fédéral de 2003, à savoir le relèvement du plafond de la prestation annuelle pouvant être accumulée dans un régime de retraite enregistré pour le faire passer de 1 722 \$ à 1 833 \$ pour l'année civile 2004 et à 2 000 \$ pour l'année civile 2005;

- une baisse imputable aux modifications apportées aux hypothèses économiques.

Le déficit actuariel pourrait être amorti, une fois pris en compte le paiement spécial de 13,4 millions de dollars effectué à la fin de l'année du régime 2003, en 11 versements annuels égaux de 7,9 millions de dollars à compter du 31 mars 2004, calculés en utilisant la moitié du rendement prévu du Compte de pension de retraite figurant à l'annexe 7.

## 2. Cotisations normales du gouvernement au compte du RC

Les cotisations normales ont été calculées pour la partie du régime aux termes du compte du RC de la même manière que pour la partie du régime en vertu de la LPRFC, tel que décrit à l'annexe 6, sauf que les hypothèses actuarielles relatives au compte du RC décrites à l'annexe 8 ont été utilisées.

**Tableau 8 Cotisations normales du gouvernement au compte du RC**  
(en millions de dollars)

	Année du régime		
	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Cotisations normales totales			
Gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond fiscal	21,3	22,7	24,2
Allocation de survivant	<u>3,9</u>	<u>3,8</u>	<u>3,8</u>
Total	25,2	26,5	28,0
Cotisations des participants	1,5	1,6	1,5
Cotisations du gouvernement	23,6	24,9	26,5
En pourcentage de la rémunération totale ouvrant droit à pension	0,76 %	0,79 %	0,82 %

Depuis la dernière évaluation du compte du RC au 31 décembre 1998, les cotisations normales prévues du gouvernement pour l'année du régime 2003 ont augmenté de 0,16 %, passant de 0,60 % à 0,76 %. Des augmentations de salaires supérieures aux prévisions pour le groupe des spécialistes est la principale cause de l'augmentation de la cotisation normale. Ces augmentations salariales ont presque doublé la rémunération totale ouvrant droit à pension au dessus du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension.

### 3. Résultats de l'évaluation sur une base de solvabilité

Le bilan qui suit a été établi à l'aide de l'actif, de la méthodologie et des hypothèses actuarielles énoncées à l'annexe 9.

**Tableau 9 Bilan sur une base de solvabilité du compte du RC**  
au 31 mars 2002 (en millions de dollars)

---

<b>Actif</b>	
Compte du RC	37,2
Impôt remboursable	<u>20,6</u>
Actif total	57,7
<b>Passif</b>	
Gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond fiscal	
Cotisants	39,7
Pensionnés	4,2
Allocation de survivant	
Cotisants	83,1
Pensionnés	<u>12,2</u>
Passif actuariel total	139,3
<b>Excédent (déficit) actuariel sur une base de solvabilité</b>	(81,6)
Ratio de solvabilité	41 %

---

## Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation repose sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont appropriées, dans leur ensemble;
- la méthodologie utilisée est appropriée.

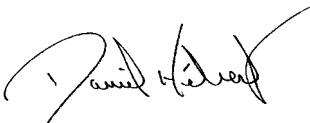
En fonction des résultats de la présente évaluation, nous certifions par la présente qu'au 31 mars 2002, le coût total assumé par le gouvernement au cours des trois prochaines années se présente comme suit:

**Tableau 10 Coût total pour le gouvernement**  
(en millions de dollars et en % de la rémunération ouvrant droit à pension)

Année du régime	Cotisations normales			Coût total	
	LPRFC	Compte du RC	Autres cotisations <sup>1</sup>		
2003	507,5	23,6	21,8	552,9	17,85 %
2004	517,5	24,9	17,8	560,2	17,75 %
2005	525,8	26,5	18,3	570,6	17,76 %

Si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation, la valeur de l'actif du Compte de pension et de la Caisse de retraite aurait été supérieure respectivement à celle du passif et la valeur de l'actif du compte du RC aurait été inférieure à celle du passif.

Le présent rapport a été préparé et nos opinions ont été exprimées conformément aux normes actuarielles généralement reconnues, et plus particulièrement aux Normes de pratique consolidées de l'Institut Canadien des Actuaire.



Daniel Hébert  
Actuaire principal  
Bureau de l'actuaire en chef  
Fellow de l'Institut Canadien des Actuaire



Jean-Claude Ménard  
Actuaire en chef  
Bureau de l'actuaire en chef  
Fellow de l'Institut Canadien des Actuaire

Ottawa, Canada  
13 février 2004

<sup>1</sup> Y compris les cotisations du gouvernement pour le service antérieur et les paiements spéciaux en vertu de la LPRFC et aux termes du compte du RC. Les frais d'administration de la Caisse sont inclus dans les cotisations normales.

## **Annexe 1 - Événements survenus après la date d'évaluation**

---

### **A. Taux de rendement de la Caisse de retraite pour l'année du régime 2003**

Les marchés boursiers ont subi des pertes importantes pendant l'année du régime 2003 et ainsi, le taux de rendement de la Caisse de retraite (-12,2 %, selon la méthode décrite à l'annexe 4-B) a été inférieur au taux de rendement supposé de la Caisse de retraite pour 2003, soit 6,5 %. Le taux de rendement à long terme supposé dans le cadre de la présente évaluation n'est pas influencé par les événements d'une seule année, à moins qu'un changement fondamental dans le contexte des placements ne soit cerné, ce qui n'a pas été le cas pendant l'année du régime 2003. Les résultats qui en découlent et qui diffèrent des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui seront révélés dans la prochaine évaluation.

---

## Annexe 2 - Sommaire des dispositions du régime

---

Les membres des Forces canadiennes ont droit à une pension de retraite depuis l'adoption de la *Loi des pensions de la milice* en 1901. En 1950, les pensions étaient accordées en vertu de la *Loi sur la pension des services de défense* jusqu'à ce que soient promulguées en 1959 la *Loi sur la continuation des pensions des services de défense* et la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*. Des prestations sont aussi versées aux membres de la force régulière en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations sont modifiées si la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'applique.

Les dispositions du régime actuel sont résumées dans la présente annexe sans qu'une distinction ne soit établie entre les prestations accordées en vertu de la LPRFC, lequel est un régime de pension agréé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et celles consenties aux termes de régimes compensatoires, lesquels diffèrent des régimes de pension agréés seulement par le fait que l'imposition des cotisations et des revenus de placement est actuelle plutôt que différée. Les prestations du régime qui excèdent les plafonds de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés sont accordées en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 3.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

### A. Adhésion

L'adhésion au régime est obligatoire pour tous les membres des Forces canadiennes. Ceci comprend les forces connues avant le 1<sup>er</sup> février 1968 sous le vocable des forces régulières des Forces canadiennes et les forces connues avant le 1<sup>er</sup> février 1968 sous le vocable de la Marine royale du Canada, de l'Armée active canadienne, de la Milice active permanente, du Corps de la milice permanente, de l'État-major permanent de la milice, du Corps d'aviation royale canadien (forces régulières) et de l'Aviation active permanente.

### B. Contributions

#### 1. Cotisants

Durant les 35 premières années de service ouvrant droit à pension, les cotisants versent 4 % des gains ouvrant droit à pension à concurrence du MGAP, et 7,5 % de la rémunération au-delà du MGAP. Après 35 ans de service ouvrant droit à pension, les cotisants doivent obligatoirement verser 1 % des gains ouvrant droit à pension. Les participants admissibles peuvent choisir de cotiser à l'égard du service antérieur.

#### 2. Gouvernement

##### a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation normale mensuelle de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations des employés au titre du service courant, pour couvrir le coût de toutes les prestations futures acquises au cours du mois. Ce

coût est estimé par le président du Conseil du trésor en consultation avec le ministre de la Défense nationale.

**b) Service antérieur choisi**

Pour ce qui est du choix au titre du service antérieur fait avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, le gouvernement verse des cotisations correspondant à 1,2 fois les cotisations que les participants versent au Compte de pension de retraite. Pour le choix effectué au titre du service antérieur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000, le gouvernement verse des cotisations correspondant à 3,51 fois les cotisations que les participants versent à la Caisse de retraite.

**c) Frais d'administration de la Caisse**

Le gouvernement verse le montant nécessaire pour couvrir les frais d'administration encourus par la Caisse de retraite.

**d) Excédents actuariels**

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, accorde au gouvernement le pouvoir :

- de débiter l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite sur une période de 15 ans;
- de gérer les excédents actuariels de la Caisse de retraite des Forces canadiennes, soit en réduisant les cotisations salariales ou patronales, ou les deux, soit en retirant des montants, soit en modifiant les prestations.

**e) Passif actuariel non capitalisé**

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un passif actuariel non capitalisé, il faut alors porter annuellement au crédit du Compte ou de la Caisse les sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer les déficits sur une période n'excédant pas 15 ans.

**C. Description sommaire des prestations**

Le Régime de pensions des Forces canadiennes, établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* vise principalement à accorder aux participants admissibles des rentes viagères liées aux gains provenant d'un emploi. Il prévoit également des prestations d'invalidité à l'intention des participants, et des prestations de décès à l'intention des conjoints et des enfants.

Sous réserve de l'intégration des rentes versées par le Régime de pensions du Canada, le taux initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels ouvrant droit à pension pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années ouvrant droit à pension, sans dépasser 35. La rente est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. L'indexation ne peut commencer à être payée que si le membre est âgé d'au moins 55 ans tel que défini à la note 2 de la section D. L'admissibilité



aux prestations dépend soit du service dans la force régulière, soit du service ouvrant droit à pension tel que décrit aux notes 3 et 4 de la section D.

Les notes explicatives, auxquelles on réfère dans le sommaire qui suit, apparaissent à la section D.

## 1. Cotisants<sup>1</sup>

Type de cessation	Service dans la force régulière (Note 3)	Prestation
Retraite en raison de l'âge (Note 7)	3 ans ou moins	Remboursement de cotisations (Note 8)
	Plus de 3 ans mais moins de 10 ans	Remboursement de cotisations ou allocation de cessation en espèces (Note 9), soit le plus élevé des deux
	10 ans ou plus	Rente immédiate (Note 10)
Retraite après un engagement de courte durée (un officier autre qu'un officier subalterne qui n'a pas atteint l'âge de retraite, et qui n'est pas engagé pour une durée intermédiaire ni pour une période indéterminée de service) (Note 5)	Moins de 10 ans	Remboursement de cotisations (Note 8)
	10 ans ou plus mais moins de 20 ans	Selon le choix du cotisant : (1) remboursement des cotisations ou (2) rente différée (Note 11)
	20 ans ou plus	Voir "retraite pour toute autre raison"
Retraite au cours d'un engagement de durée indéterminée après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire et avant d'avoir atteint l'âge de retraite pour des raisons autres que l'invalidité ou par souci d'économie ou d'efficacité	Toute période	Rente immédiate à laquelle le cotisant avait droit à la terminaison d'un engagement de durée intermédiaire augmentée tel qu'indiqué par le règlement <sup>2</sup> (Note 12)
Retraite après un engagement de durée intermédiaire (un cotisant qui n'a pas atteint l'âge de la retraite et qui n'est pas engagé pour une période indéterminée de service) (Note 6)	20 ans ou plus	Rente immédiate (Note 10)

<sup>1</sup> En vertu de la LPRFC, l'expression « cotisants » comprend les personnes qui ne sont plus tenues de cotiser à la Caisse de retraite de la PRFC.

<sup>2</sup> Le maximum prévu dans la LPRFC est la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait droit s'il prenait sa retraite en raison d'âge ou d'invalidité; le montant calculé selon le règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes (note 13) est toujours inférieur à ce montant.

<b>Type de cessation</b>	<b>Service dans la force régulière</b> (Note 3)	<b>Prestation</b>
Retraite obligatoire attribuable à l'invalidité <sup>1</sup>	Moins de 10 ans	Le plus élevé d'un remboursement des cotisations ou d'une allocation de cessation en espèces
	10 ans ou plus	Rente immédiate
Retraite obligatoire par souci d'économie ou d'efficacité	3 ans ou moins	Remboursement des cotisations
	Plus de 3 ans mais moins de 10 ans	Remboursement des cotisations ou allocation de cessation en espèces, soit le plus élevé des deux
	Au moins 10 ans mais moins de 20 ans	Au choix du cotisant : (1) remboursement des cotisations; ou (2) rente différée; ou (3) avec le consentement du ministre de la Défense nationale, une rente immédiate réduite (Note 13)
	20 ans ou plus	Rente immédiate
Retraite pour toute autre raison	Moins de 10 ans	Remboursement des cotisations
	10 ans ou plus mais moins de 20 ans	Selon le choix du cotisant : remboursement des cotisations ou rente différée
	20 ans ou plus mais moins de 25 ans	Rente immédiate réduite
	25 ans ou plus	Cotisant officier: rente immédiate réduite (Note 13); Autre que cotisant officier: rente immédiate (Note 10)

<sup>1</sup> Tout état rendant un membre de la force régulière mentalement ou physiquement inapte à s'acquitter de ses fonctions à ce titre. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3B lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches de son emploi actuel. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3A lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches d'aucun emploi.

## 2. Prestations payables suivant le décès d'un cotisant

Situation au décès	Service dans la force régulière (Note 3)	Prestation
Sans conjoint survivant admissible ou sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans. (Notes 14 et 15)	Moins de 10 ans	Remboursement des cotisations ou allocation de cessation en espèces, soit le plus élevé des deux.
	10 ans ou plus	Cinq fois le montant annuel de la rente à laquelle le cotisant aurait eu droit au moment de son décès.
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans.	Moins de 5 ans	Remboursement des cotisations ou paiement d'un montant égal à un mois de la solde du cotisant décédé pour chaque année de service ouvrant droit à pension à son crédit, soit le plus élevé des deux.
	5 ans ou plus	Allocation annuelle (Note 16)

## 3. Prestations payables suivant le décès d'un pensionné

Situation au décès	Prestation
Sans conjoint survivant admissible et sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans.	Prestation minimale de décès (Note 17)
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans.	Allocation annuelle (Note 16)

## D. Notes explicatives

### 1. Gains ouvrant droit à pension

Les gains ouvrant droit à pension correspondent au salaire aux taux prescrits par le règlement établi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'aux allocations prescrites dans le Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes, qui représentent la valeur des soins médicaux et dentaires.

La masse salariale ouvrant droit à pension signifie la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les cotisants qui ont complété moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

### 2. Indexation

#### a) Niveau des ajustements relatifs à l'indexation

Toutes les rentes (pensions et allocations) immédiates et différées sont ajustées en janvier de chaque année dans la mesure où l'ajustement est justifié par

l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'IPC sur la période de 12 mois précédente. Si l'ajustement indiqué est négatif, les rentes ne sont pas réduites à l'égard de cette année; toutefois, l'ajustement subséquent est diminué en conséquence.

#### **b) Premier ajustement relatif à l'indexation**

Les ajustements relatifs à l'inflation se constituent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier ajustement annuel suivant la cessation est réduit proportionnellement.

#### **c) Commencement des paiements relatifs à l'indexation**

La partie indexée d'une pension de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la pension commence. Cependant, en ce qui concerne une pension de retraite, le pensionné doit être âgé d'au moins 55 ans pourvu également que la somme de l'âge et du service ouvrant droit à pension soit d'au moins 85. Autrement, le pensionné de retraite doit être âgé d'au moins 60 ans.

### **3. Service dans la force régulière**

Dans la plupart des cas, l'expression « service dans la force régulière » désigne le service dans la force régulière des Forces canadiennes ou ses prédécesseurs à l'exclusion de tout service pour lequel un cotisant a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il n'a pas choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente.

### **4. Service ouvrant droit à pension**

Le service ouvrant droit à pension d'un cotisant englobe toute période de service dans la force régulière à l'égard de laquelle il a versé des cotisations qui n'ont pas été retirées du Compte ou de la Caisse ou qu'il a choisi d'en verser. De plus il comprend tout service antérieur pour lequel un cotisant a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il a choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente.

### **5. Engagement de courte durée**

Un engagement de courte durée désigne une période de service continu concernant les officiers brevetés pour une période qui ne dépasse pas neuf ans.

### **6. Engagement de durée intermédiaire**

Un engagement de durée intermédiaire désigne une période d'au moins vingt ans de service continu d'un membre de la force régulière.

### **7. Retraite en raison de l'âge**

L'expression retraite en raison de l'âge signifie le fait de cesser d'être membre de la force régulière au moment d'atteindre ou après avoir atteint l'âge de la retraite prescrit pour

toute raison autre que l'invalidité, l'inconduite ou le décès. L'âge de retraite de tous les membres assujettis aux programmes de carrière adoptés en 1975 a été fixé à 55 ans.

En ce qui concerne les membres qui sont entrés en service avant la mise sur pied des programmes adoptés en 1975 et qui ne leur sont pas assujettis, les âges de retraite antérieurs continuent de s'appliquer. Ces âges de retraite, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1968, à l'égard des cotisants qui sont entrés en service à ou après cette date ou de ceux déjà en service à cette date qui ont choisi que ces barèmes leur soient applicables, sont indiqués ci-après.

	<u>Âges en vigueur avant les nouveaux programmes de 1975</u>		
	<u>Service général</u>	<u>Service spécialisé</u>	<u>Agents sortis du rang</u>
Brigadier-général et grades	55	60	55
Colonel	55	58	55
Lieutenant-colonel	51	55	50
Maïor	47	55	50
Capitaine et lieutenant	45	50	50
Autres rangs supérieurs à	50		
Caporal et grades inférieurs	44		

Pour les cotisants en service le 1<sup>er</sup> février 1968 qui n'avaient pas choisi que ces barèmes leur soient applicables, les âges de retraite sont semblables à ceux montrés ci-haut mais varient légèrement en fonction du rang et de la branche des Forces.

Pour les cotisants à qui les âges de retraite indiqués ci-haut s'appliqueraient normalement, le règlement stipule également, aux fins de la retraite obligatoire suivant certaines conditions ou aux fins de la retraite volontaire, que l'âge de la retraite sera réputé atteint lorsque les périodes de service à temps plein suivantes auront été complétées au sein de toutes Forces de sa Majesté la Reine, si la date de retraite qui en découle est antérieure.

	<u>Années de service</u>
Colonel et grades supérieurs	30
Officiers ayant un grade inférieur à colonel	28
Autres grades supérieurs à caporal	30
Caporal et grades inférieurs	25

## 8. Remboursement de cotisations

L'expression « remboursement de cotisations » signifie le paiement d'un montant égal à l'accumulation des cotisations, à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le cotisant au Compte et/ou à la Caisse. À chaque trimestre, l'intérêt est

crédité au taux trimestriel de la Caisse sur les cotisations accumulées avec intérêt à la fin du trimestre précédent.

## 9. Allocation de cessation en espèces

L'expression « allocation de cessation en espèces » désigne un montant égal à un mois de gains d'emploi, au taux de salaire dont le paiement au cotisant est autorisé à la date de la cessation, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension qui figure au crédit du cotisant, moins la réduction totale de ses cotisations de base au Compte de la PRFC résultant de la coordination du régime avec le RPC.

## 10. Rente immédiate

L'expression rente immédiate signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement à la suite d'une retraite ou d'une invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel de la pension de base est de 2 % du nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 années, multiplié par la plus grande moyenne (calculée sans tenir compte de la limite annuelle décrite à la note 1) des gains annuels ouvrant droit à pension au cours de toute période consécutive de cinq<sup>1</sup> ans. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou s'il devient admissible à une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, le montant annuel de la rente est réduit de 0,7 % des gains annuels indexés<sup>2</sup> ouvrant droit à pension en vertu du RPC (ou, si moindre, la moyenne indexée de cinq ans de gains ouvrant droit à pension), multiplié par les années de service<sup>3</sup> ouvrant droit à pension en vertu du RPC.

Les pensions sont payables en versements mensuels égaux sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le pensionné décède ou lorsque le pensionné d'invalidité se rétablit. Une allocation de survivant (note 16) ou une prestation minimale de décès (note 17) peut être payable au décès du pensionné.

## 11. Rente différée

L'expression rente différée signifie une rente qui devient normalement payable lorsque l'ancien cotisant atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel est déterminé comme celui d'une rente immédiate (note 10) mais est ajusté pour refléter l'indexation (voir page 27) à compter de la date de cessation d'emploi jusqu'à la date de commencement de la rente.

---

<sup>1</sup> Si le nombre d'années de service ouvrant droit à pension est moindre que cinq, la moyenne est alors calculée en utilisant toute la période de service ouvrant droit à pension.

<sup>2</sup> L'expression gains annuels indexés ouvrant droit à pension en vertu du RPC signifie la moyenne des MGAP, tel que défini dans le RPC, pour chacune des cinq dernières années de service ouvrant droit à pension augmentée des ajustements pour l'inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

<sup>3</sup> L'expression années de service ouvrant droit à pension en vertu du RPC signifie le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après 1965 ou après le 18<sup>e</sup> anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 années.

Lorsqu'un cotisant ayant droit à une rente différée devient invalide avant d'avoir atteint 60 ans, il cesse d'avoir droit à cette pension différée pour devenir admissible à une pension immédiate.

Lorsqu'un cotisant de moins de 60 ans ayant droit à une pension immédiate pour cause d'invalidité est réputé s'en être rétabli, il cesse d'avoir droit à cette pension et devient admissible à une rente différée.

## **12. Rente payable à la retraite survenant alors que le cotisant est engagé pour une période indéterminée**

Pour un cotisant qui n'a pas atteint l'âge de retraite et qui cesse d'être membre de la force régulière lors d'un engagement pour une période indéterminée de service après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire, pour toute raison autre que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, le montant de la rente prescrite par règlement est égal au montant le plus élevé entre :

- (a) une rente immédiate calculée seulement en fonction du nombre d'années de service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la cessation de son engagement intermédiaire et de la plus grande moyenne des gains annuels sur cinq ans à la date de sa retraite, et
- (b) une rente immédiate calculée selon le total du service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la retraite et la plus grande moyenne sur cinq ans de gains d'emploi à cette date réduite de 5 % d'un tel montant de rente pour chaque année entière comprise :
  - dans le cas d'un officier, entre sa date effective de retraite et l'âge ultérieur de retraite applicable à son grade, ou
  - dans le cas d'un membre autre qu'un officier, entre sa date effective de retraite et l'âge de retraite applicable à son grade ou, si inférieur, entre son service ouvrant droit à pension et 25 ans, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

## **13. Rente immédiate réduite**

L'expression rente immédiate réduite désigne une rente immédiate dont le montant annuel établi comme indiqué à la note 10 est réduit de la façon suivante.

Sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale, un cotisant qui est enjoint de prendre sa retraite par souci d'économie ou d'efficacité et qui a entre 10 et 20 années de service dans la force régulière, peut choisir, jusqu'à l'âge de 65 ans mais pas par la suite, de recevoir une rente immédiate réduite. La réduction est de 5 % pour chaque année entière de service, jusqu'à concurrence de six années, comprise entre :

- (a) la période de son service dans la force régulière et 20 ans, ou entre
- (b) son âge à la date de sa retraite et l'âge de retraite prévu pour son grade,

la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Un cotisant qui, sans avoir atteint l'âge de la retraite, cesse d'être membre de la force régulière pour raisons autres que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, ou tandis qu'il est engagé pour une période indéterminée de service, a droit

- (a) s'il est officier et a servi dans la force régulière pendant 20 ans ou plus, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière qui, à la date de sa retraite, le sépare de l'âge de la retraite prévu pour son grade, ou
- (b) s'il n'est pas officier et a servi dans la force régulière pendant 20 ans ou plus, mais moins de 25 ans, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière de service comprise entre:
  - la période de son service dans la force régulière et 25 ans ou entre
  - son âge à la date de sa retraite et l'âge ultérieur de retraite prévu pour son grade,

la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Lorsqu'un cotisant bénéficiaire d'une rente immédiate réduite devient invalide avant d'avoir atteint 60 ans, il cesse d'avoir droit à cette rente immédiate réduite pour devenir admissible à une pension immédiate, rajustée conformément à la réglementation pour tenir compte de tout montant de rente immédiate réduite qu'il a pu recevoir avant de devenir invalide.

#### **14. Conjoint survivant admissible**

L'expression conjoint survivant admissible désigne le conjoint survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les circonstances suivantes:

- (a) le cotisant ou pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, à l'exception des cas où le Ministre de la Défense nationale estime que l'état de santé du cotisant ou du pensionné au moment du mariage prédisposait le membre à vivre plus d'une année; ou
- (b) le pensionné s'est marié à l'âge de 60 ans ou après, sauf si après le mariage le pensionné:
  - est redevenu cotisant (dans ce cas, une union de fait est acceptée); ou
  - a choisi une prestation optionnelle de survivant avant l'expiration de la période de douze mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente de pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour raison autre que le décès; ou



- (c) le membre pensionné est une femme ayant pris sa retraite avant le 20 décembre 1975 et elle n'a pas choisi une prestation optionnelle de survivant à l'intérieur du délai d'un an se terminant le 6 mai 1995.

### **15. Enfants survivants admissibles**

Les enfants admissibles d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants qui sont âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans, fréquentant à plein temps une école ou une université, et ayant poursuivi de telles études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.

### **16. Allocation annuelle aux survivants admissibles**

Une allocation annuelle au conjoint survivant et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la plus grande moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.

L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix, de l'allocation annuelle de base.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas intégrées à celle du RPC et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (note 17) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

### **17. Prestation minimale de décès**

Si lors du décès d'un cotisant, il n'y a personne à qui une allocation prévue par la LPRFC peut être payée ou si les personnes auxquelles de telles allocations sont payables décèdent ou cessent d'y être admissibles et qu'aucun autre montant ne peut leur être payé, on verse alors à la succession du cotisant :

- (a) si le cotisant n'était pas membre de la force régulière le ou après le 20 décembre 1975, l'excédent, s'il en est un, du montant de remboursement de cotisations sur l'ensemble de toutes les sommes payées à ces personnes et au cotisant;

- (b) si le cotisant était membre de la force régulière le ou après le 20 décembre 1975, une somme semblable à celle décrites en (a) ci-haut, sauf, qu'à l'égard de la LPRFC, le remboursement de cotisations est réputé équivaloir à au moins cinq fois la rente immédiate à laquelle le cotisant avait ou aurait eu droit au moment de son décès; ou
- (c) si le cotisant était à la retraite et avait droit à une rente immédiate de laquelle une déduction avait été faite en rapport avec la coordination au RPC, tout montant selon (a) ou (b) ci-dessus ne peut être inférieur à l'excédent de l'allocation de cessation en espèces (note 9) sur l'ensemble de toutes les sommes déjà versées à ces personnes et au cotisant.

### **18. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints**

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir de l'actif du régime et portée au crédit de l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.

---

## **Annexe 3 - Dispositions relatives aux prestations en vertu du compte du RC**

---

La présente annexe décrit les prestations du Régime de pensions de retraite des Forces canadiennes financées par le compte du Régime compensatoire (RC) plutôt que par le régime enregistré en vertu de la LPRFC plan. Tel qu'indiqué à l'annexe 2, les Régimes compensatoires sont des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis aux limites des prestations des régimes de pension agréés, car ils sont moins avantageux sur le plan de l'impôt.

### **A. Allocation annuelle aux survivants admissibles**

Si l'allocation annuelle d'un survivant admissible décrite dans la Note 16 de la section D de l'annexe 2 dépasse la limite énoncée ci-après aux fins de l'impôt pour les régimes agréés, l'excédent relatif au service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 doit être versé à même le RC.

#### **1. Limitation des prestations de survivant avant la retraite aux fins de l'impôt**

Le montant total de toutes les prestations de survivant payables en cas de décès d'un cotisant avant la retraite ne peut excéder les rentes viagères prévues du cotisant et le montant de l'allocation au conjoint est plafonné aux deux tiers des rentes viagères prévues.

Les rentes viagères du cotisant correspondent au plus élevé de:

- a) les prestations acquises du participant décédé, réduites de la compensation du RPC, et
- b) le moindre de:
  - i) les prestations de retraite prévues du cotisant à l'âge de 65 ans fondées sur l'historique actuelle de la rémunération, et
  - ii) 1,5 fois le MGAP en vigueur au cours de l'année du décès du cotisant.

#### **2. Limitation des prestations de survivant après la retraite aux fins de l'impôt**

Le montant de l'allocation au conjoint versé en vertu de régimes agréés est plafonné au cours d'une année aux deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de l'année.

### **B. Gains excédentaires ouvrant droit à pension**

La plus haute moyenne des gains ouvrant droit à pension dans le cadre de régimes agréés est limitée à un maximum annuel prescrit. Étant donné que le régime est intégré aux rentes versées par le Régime de pensions du Canada, le plafond prescrit correspond à la rente de retraite annuelle maximale (1 722,22 \$ pour l'année civile 2002) payable à partir d'un régime de retraite agréé à prestations déterminées et du MGAP. Le plafond se situe à 99 800 \$ pour l'année civile 2002. Dans la mesure où les gains moyens d'un participant à la retraite dépasse le maximum annuel prescrit, pour le service acquis après le 1<sup>er</sup> mai 1995, la rente excédentaire correspondante est payée à même le Compte des RC.

## Annexe 4 - Actif du régime et taux de rendement

### A. Actif du régime

#### 1. Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Jusqu'au 31 mars 2000, les prestations versées en vertu de la LPRFC étaient entièrement financées par le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, qui fait partie des Comptes publics du Canada. Le Compte recevait toutes les cotisations versées en vertu de la LPRFC par les participants et le gouvernement jusqu'au 31 mars 2000, de même que les cotisations au titre du service antérieur relatives aux choix faits avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les cotisations applicables pendant un congé non payé pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2000, mais remises après cette date. Il assume le paiement des prestations payables au titre du service rendu en vertu du Compte et les frais d'administration.

Il enregistre les revenus de placement comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations d'épargne du Canada à 20 ans au taux d'intérêt prévu par règlement et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus de placement sont portés au crédit du Compte à chaque trimestre, en fonction du rendement moyen des comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC pour la même période.

**Tableau 11 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite**  
(millions de dollars)

Année du régime	2001	2002	2001-2002
Solde d'ouverture des Comptes publics	48 410,2	50 882,4	48 410,2
<b>REVENUS</b>			
Revenus de placement	4 287,4	4 387,0	8 674,4
Cotisations patronales	13,7	16,6	30,3
Cotisations salariales	7,6	8,2	15,8
Transferts d'autres caisses de retraite	4,5	4,6	9,1
Rajustement du passif actuariel	<u>0,0</u>	<u>(14 771,8)</u>	<u>(14 771,8)</u>
Total partiel	4 313,2	(10 355,4)	(6 042,2)
<b>DÉPENSES</b>			
Rentes	1 780,8	1 844,3	3 625,1
Partage des prestations de retraite	35,8	36,2	72,0
Remboursement des cotisations	18,0	0,0	18,0
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,0	0,4	0,4
Prestations minimales	0,0	12,1	12,1
Frais d'administration	<u>6,3</u>	<u>7,3</u>	<u>13,6</u>
Total partiel	1 840,9	1 900,3	3 741,2
Solde de fermeture des Comptes publics	50 882,5	38 626,7	38 626,8

Le tableau ci-haut montre le rapprochement de l'actif du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes entre la date de la dernière évaluation et la date de l'évaluation en cours. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a diminué de 9 783 millions de dollars (soit une réduction de 20 %) pour s'établir à 38 627 millions de dollars au 31 mars 2002.

## 2. Caisse de retraite des Forces canadiennes

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations en vertu de la LPRFC (sauf en ce qui a trait aux choix relatifs au service antérieur faits avant le 1<sup>er</sup> avril 2000) sont portées au crédit de la Caisse de retraite des Forces canadiennes qui est investie sur les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPRFC ont été portées au crédit de la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur relatives aux choix faits après le 31 mars 2000 et les cotisations applicables pendant un congé non payé pour les périodes après le 31 mars 2000. Les revenus de placement nets générés par son actif sont également portés au crédit de la Caisse. La Caisse assure le versement des prestations versées à l'égard du service rendu aux termes de la Caisse et les frais d'administration.

**Tableau 12 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2001	2002	2001-2002
Solde d'ouverture	0,0	589,0	0,0
<b>REVENUS</b>			
Revenus de placement	(48,6)	29,6	(19,0)
Cotisations patronales	497,3	512,2	1 009,5
Cotisations salariales	141,7	145,9	287,6
Transferts d'autres caisses de retraite	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>
Total partiel	590,4	687,7	1 278,1
<b>DÉPENSES</b>			
Rentes	0,4	2,6	3,0
Partage des prestations de retraite	0,0	0,1	0,1
Remboursement des cotisations	0,8	0,0	0,8
Transfert à d'autres caisses de retraite	0,0	0,0	0,0
Prestations minimales	0,0	2,5	2,5
Frais d'administration	<u>0,1</u>	<u>0,2</u>	<u>0,3</u>
Total partiel	1,3	5,4	6,7
Solde de fermeture	589,1	1 271,3	1 271,4

Le tableau ci-haut montre le rapprochement de l'actif (selon la valeur marchande) de la Caisse de retraite des Forces canadiennes depuis sa création jusqu'à la date de l'évaluation en cours.

## B. Taux de rendement

Les taux de rendement suivants au titre de la LPRFC par année du régime ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont réputées être détenues jusqu'à échéance. Les rendements de la Caisse reposent sur la valeur marchande pour en mesurer le rendement réel. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant une répartition uniforme des mouvements de trésorerie au cours de l'année du régime (sauf pour les rajustements du passif actuariel qui ont été faits le 31 mars) et en leur imputant six mois d'intérêt.

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2000	9,31%	n/a
2001	9,03%	-15,05%
2002	8,78%	3,41%

## C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives au Compte et à la Caisse apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada. En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau du contrôleur général du Canada a fourni une attestation de la valeur de l'actif du régime au 31 mars 2002.

---

## Annexe 5 - Données sur les participants

---

### A. Sources des données sur les participants

Les données sur les cotisants, les pensionnés et les survivants admissibles ont été fournis au 31 mars 2002, par le ministère de la Défense nationale et figurent dans les tableaux de la présente annexe.

### B. Validation des données sur les participants

Les principaux tests effectués à partir des données d'évaluation sont les suivants:

- conciliation des données sur les participants avec celles du rapport d'évaluation précédent (voir les tableaux 13, 14 et 15);
- comparaison des données sur les participants avec celles publiées dans le Rapport sur l'administration du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes pour l'exercice terminé le 31 mars 2002;
- confirmation que le traitement d'un cotisant se situe à l'intérieur d'une certaine fourchette et soit raisonnablement conforme avec la donnée correspondante pour ce même cotisant d'après le rapport d'évaluation précédent;
- vérification de ce que les années de service ouvrant droit à pension d'un cotisant soient raisonnables en fonction de l'âge atteint;
- comparaison de la pension initiale de chaque cotisant ayant pris sa retraite durant la période avec la pension prévue d'après les données d'évaluation au 31 mars 2002, compte tenu de toute modification découlant du service postérieur au 31 March 1999.

Après consultation auprès du ministère de la Défense nationale qui nous a fourni les données d'évaluation, les omissions et les lacunes identifiées par ces tests et par d'autres tests ont été comblées.

### C. Reconstitution de l'évolution du nombre de participants

Le tableau suivant, qui a été établi à partir des données de base, affiche les statistiques pertinentes sur les cotisants, les pensionnés et les survivants pour la période comprise entre avril 1999 et mars 2002 inclusivement.

**Tableau 13 Rapprochement des cotisants**

	<u>Hommes</u>			<u>Femmes</u>			<u>Total</u>
	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Total</u>	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Total</u>	
Cotisants au 31 mars 1999	11 368	41 692	53 060	1 584	4 899	6 483	59 543
Corrections de données <sup>1</sup>	457	(361)	96	64	(3)	61	157
Nouveaux membres <sup>2</sup>	1 553	7 088	8 641	464	1 362	1 826	10 467
Cessations							
Rentes							
Décès	(12)	(60)	(72)	(2)	(5)	(7)	(79)
Invalidité 3A	(5)	(44)	(49)	(1)	(27)	(28)	(77)
Invalidité 3B	(116)	(1 170)	(1 286)	(28)	(253)	(281)	(1 567)
Autres <sup>3</sup>	<u>(1 017)</u>	<u>(3 769)</u>	<u>(4 786)</u>	<u>(57)</u>	<u>(396)</u>	<u>(453)</u>	<u>(5 239)</u>
Total partiel	(1 150)	(5 043)	(6 193)	(88)	(681)	(769)	(6 962)
Sommes forfaitaires							
Décès	(5)	(31)	(36)	0	(5)	(5)	(41)
Invalidité 3A	(1)	(2)	(3)	0	(2)	(2)	(5)
Invalidité 3B	(33)	(146)	(179)	(16)	(26)	(42)	(221)
Autres <sup>3</sup>	<u>(681)</u>	<u>(2 381)</u>	<u>(3 062)</u>	<u>(171)</u>	<u>(322)</u>	<u>(493)</u>	<u>(3 555)</u>
Total partiel	(720)	(2 560)	(3 280)	(187)	(355)	(542)	(3 822)
Total des cessations	(1 870)	(7 603)	(9 473)	(275)	(1 036)	(1 311)	(10 784)
Cotisants au 31 mars 2002	11 508	40 816	52 324	1 837	5 222	7 059	59 383

<sup>1</sup> Sur cette ligne, les cotisants qui n'étaient pas officiers au 31 mars 1999 mais qui le sont devenus entre avril 1999 et mars 2000 sont comptés comme officiers et non comme autres grades.

<sup>2</sup> Sont exclus 1 084 cotisants, ayant droit à une somme forfaitaire, qui furent libérés des Forces au cours de l'année de leur entrée en service.

<sup>3</sup> Retraites obligatoires en raison d'âge, le souci d'économie ou d'efficacité, et toutes les retraites pour autres motifs.



**Tableau 14 Rapprochement des pensionnés**

	<u>Hommes</u>			<u>Femmes</u>			<u>Total</u>
	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Total</u>	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Total</u>	
<b>Pensionnés retraités<sup>1</sup></b>							
Admissibles au 31 mars 1999	16 622	54 114	70 736	538	1 644	2 182	72 918
Corrections de données	(21)	(38)	(59)	0	(10)	(10)	(69)
Nouveaux membres	1 017	3 769	4 786	57	396	453	5 239
Cessations							
Décès	(1 073)	(3 223)	(4 296)	(14)	(22)	(36)	(4 332)
Autre <sup>2</sup>	<u>(59)</u>	<u>(139)</u>	<u>(198)</u>	<u>(5)</u>	<u>(28)</u>	<u>(33)</u>	<u>(231)</u>
Total partiel	(1 132)	(3 362)	(4 494)	(19)	(50)	(69)	(4 563)
Admissibles au 31 mars 2002	16 486	54 483	70 969	576	1 980	2 556	73 525
<b>Pensionnés invalides (3A)</b>							
Admissibles au 31 mars 1999	264	3 557	3 821	18	44	62	3 883
Corrections de données	(1)	(1)	(2)	0	0	0	(2)
Nouveaux membres	5	44	49	1	27	28	77
Décès	(38)	(425)	(463)	(1)	(1)	(2)	(465)
Admissibles au 31 mars 2002	230	3 175	3 405	18	70	88	3 493
<b>Pensionnés invalides (3B)</b>							
Admissibles au 31 mars 1999	222	3 125	3 347	30	309	339	3 686
Corrections de données	3	(4)	(1)	0	(1)	(1)	(2)
Nouveaux membres	116	1 170	1 286	28	253	281	1 567
Cessations							
Décès	(8)	(92)	(100)	(1)	0	(1)	(101)
Autre <sup>2</sup>	<u>0</u>	<u>(1)</u>	<u>(1)</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(1)</u>
Total partiel	(8)	(93)	(101)	(1)	0	(1)	(102)
Admissibles au 31 mars 2002	333	4 198	4 531	57	561	618	5 149

<sup>1</sup> Sont inclus au 31 mars 2002, 92 anciens cotisants ayant une rente différée à l'âge 60.

<sup>2</sup> Réengagement dans la force régulière et transfert à d'autres régimes de retraite.

**Tableau 15 Rapprochement des survivants**

	<u>Veuves</u>	<u>Veufs</u>	<u>Total</u>	Enfants de moins de 18 ans	Étudiants (18 à 24 ans)	<u>Total</u>
Admissibles au 31 mars 1999	18 880	39	18 919	481	523	1 004
Corrections de données	2	0	2	(158)	(109)	(267)
Nouveaux membres	3 223	14	3 237	99	10	109
Cessations	<u>(1 669)</u>	<u>0</u>	<u>(1 669)</u>	<u>(10)</u>	<u>(2)</u>	<u>(12)</u>
Admissibles au 31 mars 2002	20 436	53	20 489	412	422	834

## Annexe 6 - Méthodologie d'évaluation au titre de la LPRFC sur une base de permanence

### A. Actif du régime

#### 1. Compte de pension de retraite

L'actif du Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde consigné dans les Comptes publics du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 4. Aux fins de cohérence, le passif est déterminé en fonction des rendements prévus du Compte décrits à l'annexe 7 et qui tiennent compte de la capacité totale de revenu de l'actif.

Le seul autre actif du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les choix relatifs au service antérieur et les congés non payés. La valeur actualisée des cotisations futures et des crédits a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte.

#### 2. Caisse de retraite

Aux fins de l'évaluation, nous avons utilisé la méthode de la valeur marchande rajustée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite. En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement des placements acquis pendant une année du régime donnée et le rendement des placements prévus pour l'année en question fondé sur des hypothèses du rapport précédent est réparti sur cinq ans.

Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais elle est plus stable que cette dernière. La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2002, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 1 323,5 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit:

**Tableau 16 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite**  
au 31 mars 2002 (en millions de dollars)

Année du régime	2001	2002
Rendement net réalisé des placements	(47,9)	31,2
Rendement prévu des placements	4,8	56,9
Revenus (pertes) de placements	(52,7)	(25,7)
Pourcentage non reconnu	60 %	80 %
Revenus (pertes) des placement non reconnus	(31,6)	(20,5)
Valeur marchande au 31 mars 2002		1 271,4
<i>Moins</i>		
Revenus (pertes) des placements non reconnus		(52,1)
Valeur actuarielle au 31 mars 2002		1 323,5

Le seul autre actif de la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations salariales et patronales futures concernant les choix relatifs au service antérieur et aux congés non payés. La valeur actualisée des cotisations futures et des crédits a été calculée en utilisant le rendement présumé de la Caisse de retraite.

## **B. Cotisations normales et passif**

Pour déterminer les cotisations normales et les passifs au titre de la LPRFC, l'effet sur le coût du plafond salarial maximal annuel et des autres limites relatives aux prestations assujetties à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et décrites à l'annexe 3 sont appliqués en contrepartie du passif et des cotisations normales calculées sans égard au plafond ou aux limites au chapitre des prestations. La méthode servant à calculer la contrepartie est décrite en détail à l'annexe 8 qui porte sur la méthodologie d'évaluation du compte du RC.

### **1. Cotisations normales**

La méthode actuarielle de répartition des prestations acquises avec projection des gains a servi au calcul des cotisations normales. Aux termes de celle-ci, les cotisations normales d'une année donnée correspondent à la somme

- de la valeur actualisée de toutes les prestations futures devant être acquises au cours de cette même année de service, conformément au rendement prévu de la Caisse décrit à l'annexe 7;
- des frais d'administration estimatifs à imputer à la Caisse au cours de l'année en question.

Selon cette méthode, les gains ouvrant droit à pension sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles présumées des gains moyens ouvrant droit à pension (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement).

### **2. Passif**

#### **a) Cotisants**

D'après la méthode actuarielle de répartition des prestations acquises avec projection des gains appliquée au calcul des cotisations normales, les passifs au titre de la LPRFC se rapportant aux cotisants à la date d'évaluation correspondent à la valeur actualisée de toutes les prestations futures acquises à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur, conformément au rendement prévu du Compte et de la Caisse décrit ci-dessous et figurant à l'annexe 7.

#### **b) Pensionnés et survivants**

Selon la pratique et les normes actuarielles généralement reconnues, les passifs à la date d'évaluation à l'égard des pensionnés (y compris les titulaires d'une rente différée) et des survivants correspondent à la valeur de toutes les prestations futures, selon les taux de rendement prévus du Compte et de la Caisse décrits à la section C ci-dessous et figurant à l'annexe 7.

### **C. Taux de rendement prévus**

Les taux de rendement prévus (annexe 7) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations acquises en vertu du Compte de pension de retraite (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs présumés sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 7);
- les prestations futures prévues payables à l'égard de tous les droits ouvrant droit à pension acquis jusqu'au 31 mars 2002;
- les cotisations futures prévues relativement aux choix pour service antérieur;
- les frais d'administration futurs prévus, et
- tout en assumant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre reste inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 7) présumés dans le calcul de la valeur actualisée des prestations acquises ou en cours d'acquisition aux termes de la Caisse de retraite (c.-à-d. le passif et les cotisations normales de la Caisse) ont été établis en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifié.

### **D. Données sur les participants**

Aux fins de l'évaluation, on a utilisé des données individuelles sur chaque participant. Les données sur les participants présentées à l'annexe 4 ont été établies au 31 mars 2002.

## **Annexe 7 - Hypothèses actuarielles au titre de la LPRFC sur une base de permanence**

---

La probabilité de liquidation avec insuffisance de l'actif est pratiquement nulle puisque le régime est parrainé par le gouvernement; par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation, c.-à-d. qu'elles découlent de notre jugement le plus éclairé au sujet des résultats futurs à long terme du régime.

### **A. Hypothèses économiques**

#### **1. Hypothèses économiques clés**

Les hypothèses économiques clés suivantes sont requises aux fins d'évaluation. Ces hypothèses sont, en règle générale, moins élevées que celles utilisées dans l'évaluation précédente.

##### **a) Taux d'inflation**

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'Indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. D'après les tendances historiques, l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % au cours des cinq prochaines années et le jugement au sujet des perspectives d'inflation à long terme, un taux ultime d'inflation de 2,7 % a été supposé à compter de 2014. Compte tenu des récents résultats, le taux d'inflation est présumé 2,2 % pour l'année du régime 2003 et 2,0 % pour les années 2004 à 2007. À partir de 2008, le taux est majoré de manière uniforme pour atteindre son taux ultime de 2,7 % en 2014. Dans l'évaluation précédente, le taux d'inflation ultime était réputé 3 %.

##### **b) Augmentations réelles des gains moyens**

Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. augmentation réelle des gains d'emploi moyens en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc réputés être une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

Le taux de productivité ultime présumé est fixé à 0,9 % par année. Ce taux se rapproche davantage des résultats moyens du Canada au cours des 50 dernières années (1,43 % par année) qu'à ceux des 25 dernières années (-0,06 % par année). Les augmentations réelles des gains moyens sont présumées s'accroître progressivement au cours de la période choisie de 15 ans pour atteindre le taux ultime de 0,9 % par année au cours de l'année du régime 2016. Dans l'évaluation précédente, le taux de productivité ultime était réputé 1,0 %.

**c) Taux de rendement réel des obligations à long terme du gouvernement du Canada**

Le taux de rendement réel ultime des obligations à long terme du Canada est réputé 3 % par année, d'après les tendances historiques. Aucun changement par rapport à l'évaluation précédente n'a été apporté à cette hypothèse.

**d) Taux de rendement réel de la Caisse**

Pour les actifs investis par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP), le taux de rendement réel des placements est réputé 4,3 % par année, déduction faite des frais de placement (le niveau ultime d'inflation étant de 2,7 %). Le taux de rendement réel à long terme présumé sur les actifs de l'OIRPSP tient compte de la ventilation des placements par catégorie. Dans l'évaluation précédente, le taux de rendement réel ultime était réputé 4,25 % (le niveau d'inflation ultime étant de 3,0 %).

Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel exprimés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux de rendement effectif sur les placements et le taux d'inflation. Cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime visant la Caisse, serait de 4,19 % (provenant de 1,07/1,027) plutôt que de 4,30 %. Pour la période terminée en décembre 2001, le tableau suivant a été préparé selon le *Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2001* de l'Institut Canadien des Actuaires.

Période d'années se terminant en 2001	15	25	50
Taux d'inflation	2,54 %	4,56 %	3,91 %
Augmentation réelle des gains moyens <sup>1</sup>	0,16 %	(0,06 %)	1,43 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada <sup>1</sup>	7,61 %	5,64 %	2,90 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés <sup>1</sup>	7,30 %	6,87 %	4,29 % <sup>2</sup>

**2. Hypothèses économiques dérivées**

Les hypothèses suivantes sont dérivées des hypothèses économiques clés:

**a) Rendements prévus du Compte**

Ces taux servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif du Compte de pension de retraite. La méthode utilisée pour déterminer les rendements prévus du Compte est décrite à l'annexe 6.

<sup>1</sup> Ces taux sont calculés après retrait géométrique du taux d'inflation.

<sup>2</sup> Moyenne des 40 dernières années.

**b) Rendements prévus de la Caisse**

Ces rendements sont dérivés du taux d'inflation futur présumé et du rendement réel de la Caisse. Ces rendements servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir les cotisations normales et le passif de la Caisse de retraite. Les taux présumés de 6,3 % par année pour l'année du régime 2004 devraient augmenter progressivement et atteindre 7,0 % par année à l'année du régime 2014.

**c) Augmentation du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)**

Le MGAP influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est intégré au Régime de pensions du Canada. L'augmentation présumée du MGAP pour une année donnée a été calculée, conformément au *Régime de pensions du Canada*, de manière à correspondre à celle présumée de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique est réputée inclure un volet relatif aux augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement; par conséquent, l'augmentation ultime du MGAP est réputée 0,2 % plus élevée que l'augmentation correspondante des gains moyens ouvrant droit à pension.

**d) Maximum fiscal des gains ouvrant droit à pension**

Étant donné que le régime est intégré au *Régime de pensions du Canada*, le maximum fiscal des gains ouvrant droit à pension a été calculé à partir tant du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées que du MGAP. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 1 722 \$ pour les années civiles 2002 et 2003 sera porté à 1 833 \$ en 2004 et à 2 000 \$ en 2005, conformément au budget fédéral de 2003; par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est réputé suivre la hausse présumée de la rémunération moyenne des salariés par activité économique.

**e) Augmentation du facteur d'indexation des rentes**

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 2, qui tient compte des augmentations présumées de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives se terminant le 30 septembre.



### 3. Sommaire des hypothèses économiques clés et dérivées

**Tableau 17 Hypothèses économiques**  
(Pourcentages)<sup>1</sup>

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains provenant d'un emploi				Taux d'intérêt		
	Augmentation de l'IPC	Facteur d'indexation <sup>2</sup>	Rémunération moyenne	MGAP <sup>2</sup>	Moyenne des gains ouvrant droit à pension <sup>2,3</sup>	Maximum des gains ouvrant droit à pension <sup>2,4</sup>	Nouveau taux d'intérêt monétaire	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2003	<b>2,2</b>	<b>1,6</b>	2,1	2,0	<b>4,5/4,0</b>	<b>0,3</b>	5,2	8,4	6,5
2004	1,8	<b>3,3</b>	2,2	2,2	<b>2,5</b>	<b>5,9</b>	5,0	8,3	6,3
2005	2,0	2,0	2,3	2,3	2,3	<b>8,1</b>	5,0	8,1	6,3
2006	2,0	2,0	2,4	2,4	2,4	2,4	5,0	7,8	6,3
2007	2,0	2,0	2,6	2,5	2,5	2,5	5,0	7,6	6,3
2008	2,1	2,1	2,8	2,6	2,6	2,6	5,1	7,4	6,4
2009	2,2	2,2	3,0	2,8	2,7	2,8	5,2	7,2	6,5
2010	2,3	2,3	3,2	3,0	2,9	3,0	5,3	7,0	6,6
2011	2,4	2,4	3,3	3,2	3,1	3,2	5,4	6,8	6,7
2012	2,5	2,5	3,4	3,4	3,2	3,4	5,5	6,4	6,8
2013	2,6	2,6	3,5	3,5	3,3	3,5	5,6	6,2	6,9
2014	2,7	2,7	3,6	3,6	3,4	3,6	5,7	6,1	7,0
2015	2,7	2,7	3,7	3,7	3,5	3,7	5,7	6,0	7,0
2016	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,8	7,0
2017	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,6	7,0
2018	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,5	7,0
2019	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,5	7,0
2020	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,5	7,0
2021	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,5	7,0
2022	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,5	7,0
2023	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,5	7,0
2024	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,4	7,0
2025	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,5	7,0
2026	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,5	7,0
2027	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,5	7,0
2028	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,6	7,0
2029	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,6	7,0
2030	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,6	7,0
2031	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,7	7,0
2032	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,7	7,0
2033+	2,7	2,7	3,8	3,8	3,6	3,8	5,7	5,7	7,0

<sup>1</sup> Les chiffres en caractères gras sont des données réelles.

<sup>2</sup> Réputé en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier.

<sup>3</sup> À l'exclusion des augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement.

<sup>4</sup> Le maximum fiscal des gains ouvrant droit à pension pour l'année civile 2002 était de 99 800 \$.

## B. Hypothèses démographiques

### 1. Cessation de service

À moins d'indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été établies de la même manière qu'aux fins de l'évaluation précédente, c.-à-d. en fonction des résultats antérieurs. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période intermédiaire d'avril 1999 à mars 2002. Les hypothèses liées aux motifs de cessation sont présentés dans le tableau suivant:

Motif de cessation	Base des taux	Commentaires		
Cessation (désistement ou retraite), autre que l'invalidité, avec moins de 20 années de service	Service, grade, sexe	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 à 2002, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente:		<b>Tableau 32</b>
		Officiers masculins	- 12 % de réduction	
		Autres grades masculins	- 12 % de réduction	
		Officiers féminins	- 15 % de réduction	
		Autres grades féminins	- 18 % de réduction	
Retraite ouvrant droit à pension avec 20 années et plus de service	Service, grade	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 à 2002, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente:		<b>Tableau 34</b>
		Officiers	- 8 % de réduction	
		Autres Grades	- 3 % d'augmentation	
Invalidité ouvrant droit à pension	Occupation, âge, grade, sexe	Invalides 3A (toute occupation): Aucun changement de taux par rapport à l'évaluation précédente		<b>Tableau 36</b>
		Invalides 3B (occupation propre): Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 à 2002, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente:		
		Officiers masculins	- 47 % d'augmentation	
		Autres grades masculins	- 26 % d'augmentation	
		Femmes	- 17 % d'augmentation	
Mortalité en service	Âge, grade, sexe, année	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 à 2002, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente :		<b>Tableau 37</b>
		Officiers masculins	- 19 % de réduction (âges 20 à 60)	
		Autres grades masculins	- 22 % de réduction (âges 20 à 60)	
		Femmes	Aucune modification	
		L'hypothèse concernant l'amélioration de la longévité est fondée sur une période donnée de 25 ans avec une amélioration ultime de la longévité de 0,5 % à tous les âges. Les facteurs de l'amélioration de la première année (c.-à-d. pour l'année 2000) ont été révisés pour tenir compte de l'amélioration de la longévité dans les Tables de mortalité pour le Canada 1995-1997 par rapport aux Tables 1985-1987. Les facteurs intermédiaires ont été obtenus par interpolation linéaire entre les facteurs de première année et les facteurs ultimes.		<b>Tableau 39</b>

## 2. Hypothèses relatives aux prestations

Prestation	Hypothèses connexes	Base des taux	Commentaires	
			Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 à 2002, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente :	
	Mortalité	Âge, grade, sexe, année	Officiers masculins - 9% de réduction (30 ans et plus)	<b>Tableau 37</b>
			Autres grades masculins - 6% de réduction (30 ans et plus)	
			Femmes	Aucune modification
			L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	<b>Tableau 39</b>
<b>Retraite</b>	Proportion des cotisants entre 10 et 19 ans de service qui optent pour une rente immédiate	Service, grade	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 à 2002, dans son ensemble les proportions des cotisants sont demeurées les mêmes qu'à l'évaluation précédente mais elles sont plus élevées à la durée 10 et elles décroissent plus rapidement par la suite jusqu'à la durée 19.	<b>Tableau 33</b>
	Facteurs de réduction de la rente immédiate pour les cotisants qui cessent avec 20 ans et plus de service	Service, grade	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 à 2002, les facteurs de réductions n'ont pas été modifiés par rapport à l'évaluation précédente.	<b>Tableau 35</b>
	Mortalité des pensionnés invalides (type de cessation 3A)	Âge, grade, sexe, année	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 à 2002, les taux de mortalité n'ont pas été modifiés par rapport à l'évaluation précédente.	<b>Tableau 38</b>
			L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	<b>Tableau 39</b>
<b>Rente d'invalidité</b>			Les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada sont présumées payable immédiatement.	
	Mortalité des pensionnés invalides (type de cessation 3B)	Âge, grade, sexe, année	La cessation de ces participants tombe sous la rubrique 3B et du même fait ces participants sont incapables de remplir les exigences de leurs propres emplois. L'hypothèse de mortalité est présumée égale à la mortalité des pensionnés retraités.	<b>Tableau 37</b>
			L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	<b>Tableau 39</b>
			Les prestations de retraite du Régime de pensions du Canada sont présumées payable à partir de l'âge 65.	

<b>Prestation</b>	<b>Hypothèses connexes</b>	<b>Base des taux</b>	<b>Commentaires</b>	
	Probabilité qu'un participant laissera un conjoint admissible au décès	Âge et sexe du participant	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 et 2002, les probabilités des participants ont été marginalement réduites entre 35 et 95 ans. Les probabilités des participantes restent inchangées par rapport à l'évaluation précédente.	<b>Tableau 40</b>
<b>Allocation annuelle au conjoint survivant</b>	Âge moyen du conjoint au décès du participant	Âge et sexe du participant	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2000 et 2002, les âges moyens des épouses ont été modifiés légèrement tandis que les âges moyens des époux restent inchangés par rapport à l'évaluation précédente.	
	Taux de mortalité des conjoints	Année, âge et sexe du participant	À la lumière des résultats sur le régime, on a utilisé les mêmes taux que ceux de l'année 1999 de l'évaluation précédente mais en y ajoutant trois années d'amélioration de la longévité en rapport avec la période 1999-2001.	<b>Tableau 37</b>
			L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	<b>Tableau 39</b>
	Nombre moyen d'enfants au décès du participant	Âge et sexe du participant	Aucun changement de taux par rapport à l'évaluation précédente.	
<b>Allocation annuelle aux enfants survivant</b>	Âge moyen des enfants au décès du participant	Âge et sexe du participant	Aucun changement de taux par rapport à l'évaluation précédente.	<b>Tableau 41</b>
	Proportions d'enfants de plus de 17 ans demeurant admissibles à une allocation	Âge de l'enfant	Les proportions ont été remplacées par celles applicables aux fins du rapport actuariel au 31 mars 2002 du régime de pensions de la fonction publique du Canada.	

### 3. Autres hypothèses démographiques

Étant donné leur faible incidence sur le passif et les cotisations normales, les taux suivants sont présumés nuls :

- taux d'incidence d'invalidité chez les pensionnés non invalides;
- taux de rétablissement des pensionnés invalides.

#### a) Augmentations de traitement liées à l'ancienneté et à l'avancement

À la lumière des résultats des années du régime de 1999 à 2002, les taux présumés pour les officiers et les autres grades ont été modifiés. Les taux présumés pour les officiers ont été majorés d'environ 1 % tandis que les taux présumés pour les autres grades ont été réduits d'environ 14 %.

#### b) Nouveaux participants

La distribution des nouveaux participants en fonction de l'âge, du sexe et du taux initial de salaire a été présumée la même que celle des participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. De plus le nombre de nouveaux participants pour une année donnée est présumé égal au nombre de cessations de l'année en question.

#### c) Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est réputé de sexe opposé.

### 4. Autres hypothèses

#### a) Partage des prestations de retraite / Prestations facultatives de survivant / Congé sans solde

Le partage des prestations de retraite a un effet négligeable sur les résultats d'évaluation puisque le passif du régime est réduit d'un montant équivalant à ceux crédités de l'ancien conjoint. Par conséquent, aucune projection de partage des prestations n'a été faite dans l'estimation de la cotisation normale et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont pleinement reconnus dans l'évaluation du passif.

Pour la même raison, les deux autres dispositions, c.-à-d. les prestations facultatives de survivant et le congé sans solde, ont été traitées de la même manière que les partages des prestations de retraite.

#### b) Prestations minimales de décès

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 17 de l'annexe 2, à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif et de la cotisation normale qui en résulte n'est pas importante étant donné que la plupart du nombre déjà restreint de pensionnés qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant.

**c) Frais d'administration**

Il est estimé que les frais d'administration représenteront 0,35 % de la rémunération ouvrant droit à pension, ce qui est supérieur de 0,05 % à ce qui avait été prévu dans l'évaluation précédente. La ventilation de ces frais a aussi été révisée. Au cours de l'année du régime 2003, il est présumé que 94 % des dépenses totales seront imputées au Compte et qu'elles diminueront de 2 % chaque année par la suite.

Les frais futurs qu'il est prévu d'imputer au Compte ont été capitalisés et ont été inscrits dans le passif au bilan, tandis que les frais imputés à la Caisse ont été ajoutés aux cotisations normales de l'année où ils seront engagés.

**d) Financement du service antérieur choisi**

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard du service antérieur choisi et des congés non payés varient en fonction du fonds (c.-à-d., Compte ou Caisse) dans lequel les cotisations sont déposées. Les crédits du gouvernement sont 1,2 et 3,51 fois les cotisations pertinentes des participants au Compte et à la Caisse, respectivement.

**e) Paiements à l'égard des cessations en suspens**

La présente évaluation ne tient pas compte des montants payables aux anciens cotisants en date du 31 mars 2002. La sous-estimation qui en résulte est négligeable en raison du nombre restreint de cas semblables et du fait que le montant moyen payable est modeste.

---

## **Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte du RC sur une base de permanence**

---

### **A. Évaluation de l'actif**

L'actif se compose du solde enregistré dans le compte du Régime compensatoire, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), de sorte qu'au total la moitié de l'actif est détenu par l'ADRC à titre d'impôt remboursable.

Les montants du compte du RC ne sont pas investis dans des titres négociables. Le gouvernement emprunte plutôt l'actif du régime. Les revenus de placement sont portés au crédit du compte à chaque trimestre d'après le rendement réel moyen en valeur comptable au cours de la période des comptes de régime de pensions de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle de l'actif correspond à la valeur comptable.

### **B. Évaluation du passif**

La méthodologie d'évaluation du passif appliquée et les variations des hypothèses démographiques par rapport à celles utilisées aux fins de l'évaluation au titre de la LPRFC sont décrites dans la présente annexe.

#### **1. Prestations capitalisées à l'échéance du compte du RC**

Les prestations du compte du RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. La prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAP.

#### **2. Prestations de survivant après la retraite en vertu du compte du RC**

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPRFC diminue au même rythme que la rente de participant en raison de la compensation pour le RPC, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la compensation pour le RPC. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projections des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation en vertu du compte du RC.

### **3. Gains excédentaires ouvrant droit à pension**

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et les cotisations normales du régime pour les prestations en excédent du maximum des gains ouvrant droit à pension.

Lors de l'évaluation précédente, la population prévue d'officiers qui devaient terminer avec un salaire en excès du maximum des gains ouvrant droit à pension avait été divisée en deux groupes distincts, les spécialistes (docteurs, dentistes, etc.) et les non-spécialistes. Les spécialistes, qui représentent plus de 70% du passif du compte du RC, ont été évalués en utilisant les hypothèses actuarielles décrites à l'annexe 7, tel qu'à la dernière évaluation du RC.

Lors de l'évaluation précédente, la méthodologie utilisée pour évaluer les non-spécialistes consistait à créer une population de membres qui devaient progresser avec des augmentations de salaire plus rapides que la moyenne des membres pour ainsi atteindre des salaires excédentaires au maximum des gains ouvrant droit à pension. La méthodologie était accompagnée d'une modification des hypothèses de cessation et de retraite ainsi que la non-application des augmentations de traitement liées à l'ancienneté et à l'avancement. Dans cette évaluation-ci, des études ont démontré que le passif serait plus élevé si les non-spécialistes étaient évalués de la même façon que les spécialistes. Par conséquent, les non-spécialistes ont été évalués en utilisant les hypothèses actuarielles décrites à l'annexe 7.

### **4. Frais d'administration**

Aux fins du calcul du passif et des cotisations normales, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du compte du RC. Ces frais qui ne sont pas imputés au compte du RC sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

## **C. Hypothèses actuarielles**

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 7, à l'exception que le taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actualisée du passif et des cotisations normales du compte du RC représente la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

## **D. Données d'évaluation**

Les données sur les prestations de retraite du compte du RC en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2002. Les prestations du compte du RC qui devraient être versées à l'égard des cotisants et les allocations au conjoint constituées des participants retraités actuels provenaient toutes des données sur les participants décrites à l'annexe 5 et figurant à l'annexe 11.



---

## Annexe 9 - Méthodologie d'évaluation sur une base de solvabilité et hypothèses

---

### A. Évaluation de l'actif

Pour le Compte de pension de retraite, une valeur liée au marché a été calculée en actualisant les mouvements de trésorerie futurs à l'aide des rendements des obligations d'épargne du Canada de durée correspondante au 31 mars 2002. Pour la Caisse de retraite, la valeur marchande de l'actif au 31 mars 2002 a été utilisée. Pour le compte du RC, la valeur comptable de l'actif a été utilisée. Les cotisations versées par les participants à l'égard du service antérieur et des congés non payés choisis ont été évaluées comme s'il s'agissait de rentes immédiates.

### B. Évaluation du passif

Il a été supposé que tous les participants avaient des droits acquis à l'égard de leurs prestations constituées. Le tableau qui suit montre le type de bénéfice associé au nombre d'années de service à la date de cessation :

<u>Années de service à la date de cessation</u>	<u>Bénéfice de cessation</u>
3 ans ou moins	Remboursement de cotisations
Plus de 3 ans mais moins de 10 ans	Remboursement de cotisations ou allocation de cessation en espèces, soit le plus élevé des deux
Au moins 10 ans mais moins de 20 ans	Rente différée à 60 ans
20 ans ou plus	Rente immédiate

Le passif sur une base de solvabilité a été calculé selon la valeur actuarielle des prestations constituées estimatives au 31 mars 2002 d'après les hypothèses actuarielles décrites à la section C.

La valeur actuarielle de toutes les rentes immédiates et différées, y compris les rentes en cours de versement, a été fondée sur une base approximative pour estimer le coût d'achat des rentes viagères pertinentes.

## C. Hypothèses

Le tableau suivant résume les hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation sur une base de solvabilité.

### Tableau 18 Hypothèses actuarielles sur une base de solvabilité

---

#### Taux d'intérêt

Rentes immédiates et différées

Prestation immédiatement indexée

LPRFC: 3,75 % pour les 15 premières années; 3 % par la suite

CRC: 0,625 % pour les 15 premières années; 0 % par la suite

Prestation différée indexée

Lorsque la rente n'est pas indexée

LPRFC: 6,25 % pour les 15 premières années; 6 % par la suite

CRC: 3,125 % pour les 15 premières années; 3 % par la suite

Lorsque la rente est indexée

LPRFC: 3,75 % pour les 15 premières années; 3 % par la suite

CRC: 0,625 % pour les 15 premières années; 0 % par la suite

#### Moyenne des gains de fin de carrière

Calculée d'après les gains ouvrant droit à pension, les taux réels d'augmentation des gains et les hausses salariales présumées d'ancienneté et d'avancement.

#### Mortalité

Même que pour l'évaluation sur une base de permanence.

#### Composition de la famille

Même que pour l'évaluation sur une base de permanence.

#### Dépenses de cessation d'emploi

32,6 millions de dollars dans l'ensemble pour le Compte de pension de retraite, la Caisse de retraite et le compte du RC.

## Annexe 10 - Projection du Compte de pension de retraite

Jusqu'au 31 mars 2000, la LPRFC était entièrement financée au moyen du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Aujourd'hui, seules les prestations versées à l'égard du service acquis avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; les cotisations pour service antérieur versées et congés non payés à l'égard des choix faits avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les gains au titre des intérêts sont portés au crédit du Compte. La législation permet de conserver un excédent actuariel correspondant à 10 % du passif à la fin de la période.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 4, les données figurant à l'annexe 5, la méthodologie énoncée à l'annexe 6 et les hypothèses décrites à l'annexe 7.

La projection montre l'évolution prévue de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports.

**Tableau 19 Projection du Compte de pension de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde du compte d'ouverture	Passif d'ouverture	Excédent actuariel d'ouverture	Réduction de l'excédent actuariel	Paiements	Revenus de placements
2003	38 696	34 799	3 896	198 <sup>1</sup>	1 936	3 167
2004	39 729	35 718	4 011	683	1 991	3 215
2005	40 270	36 609	3 661	214	2 059	3 164
2006	41 162	37 420	3 742	218	2 111	3 133
2007	41 966	38 151	3 815	226	2 160	3 109
2008	42 690	38 809	3 881	230	2 209	3 085
2009	43 336	39 397	3 940	234	2 256	3 044
2010	43 891	39 901	3 990	238	2 302	2 999
2011	44 350	40 318	4 032	243	2 348	2 941
2012	44 701	40 637	4 064	246	2 390	2 793
2017	44 389	40 353	4 035	265	2 575	2 424
2022	41 473	37 703	3 770	277	2 704	2 191

<sup>1</sup> Réduction de l'excédent actuariel actuel au 31 mars 2003.

## Annexe 11 - Information détaillée sur les données concernant les participants

**Tableau 20 Officiers masculins**

Nombre de cotisants et Gains moyens annuels<sup>1</sup> au 31 mars 2002

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années <sup>2</sup>
15-19	322	-	-	-	-	-	-	-	322
	14 339 \$	-	-	-	-	-	-	-	14 339 \$
20-24	787	179	-	-	-	-	-	-	966
	23 071 \$	42 438 \$	-	-	-	-	-	-	26 660 \$
25-29	480	721	262	-	-	-	-	-	1 463
	44 014 \$	54 978 \$	63 048 \$	-	-	-	-	-	52 826 \$
30-34	248	193	1 003	243	-	-	-	-	1 687
	49 341 \$	64 821 \$	69 390 \$	71 483 \$	-	-	-	-	66 221 \$
35-39	89	68	594	1 330	364	1	-	-	2 446
	56 881 \$	68 578 \$	74 158 \$	74 906 \$	78 249 \$	77 940 \$	-	-	74 392 \$
40-44	71	18	127	705	1 062	255	-	-	2 238
	62 859 \$	70 376 \$	77 684 \$	80 457 \$	81 872 \$	84 751 \$	-	-	80 821 \$
45-49	36	12	39	107	286	764	167	-	1 411
	82 205 \$	78 211 \$	77 550 \$	86 332 \$	87 226 \$	86 856 \$	91 480 \$	-	86 989 \$
50-54	29	6	11	15	31	205	464	132	893
	78 489 \$	96 466 \$	89 414 \$	80 982 \$	96 066 \$	89 476 \$	90 350 \$	92 465 \$	90 147 \$
55-59	5	1	5	3	4	10	32	21	81
	81 804 \$	73 620 \$	94 910 \$	110 112 \$	77 388 \$	98 367 \$	88 887 \$	89 508 \$	90 183 \$
60-64	-	-	-	-	-	1	-	-	1
	-	-	-	-	-	166 502 \$	-	-	166 502 \$
Tous les âges	2 067	1 198	2 041	2 403	1 747	1 236	663	153	11 508
	34 498 \$	56 149 \$	70 806 \$	76 779 \$	82 235 \$	87 007 \$	90 564 \$	92 059 \$	68 902 \$

Âge<sup>2</sup> moyen: 36,7

Moyenne des années de service<sup>2</sup> ouvrant droit à pension: 15,3 années

Rémunération ouvrant droit à pension annualisée<sup>3</sup>: 778 839 456 \$

Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR<sup>4</sup>: 1 718 165 \$

Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR<sup>4</sup>: 368 182 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la Section D de l'Annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains ouvrant droit à pension de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

**Tableau 21 Autres grades masculins**

Nombre de cotisants et Gains moyens annuels<sup>1</sup> au 31 mars 2002

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35	Toutes les années <sup>2</sup>
15-19	926	-	-	-	-	-	-	-	926
	26 195 \$	-	-	-	-	-	-	-	26 195 \$
20-24	4 117	365	-	-	-	-	-	-	4 482
	32 567 \$	43 658 \$	-	-	-	-	-	-	33 471 \$
25-29	2 356	2 553	513	1	-	-	-	-	5 423
	36 823 \$	44 535 \$	46 363 \$	51 744 \$	-	-	-	-	41 359 \$
30-34	729	1 179	5 347	960	-	-	-	-	8 215
	37 846 \$	45 001 \$	46 736 \$	47 990 \$	-	-	-	-	45 844 \$
35-39	279	289	2 033	6 287	1 992	-	-	-	10 880
	38 648 \$	44 824 \$	46 881 \$	48 652 \$	50 723 \$	-	-	-	48 342 \$
40-44	123	58	220	1 637	4 442	772	-	-	7 252
	40 847 \$	45 221 \$	46 659 \$	48 796 \$	51 895 \$	55 737 \$	-	-	51 205 \$
45-49	44	32	29	58	635	1 565	222	-	2 585
	43 861 \$	46 578 \$	46 991 \$	49 512 \$	52 131 \$	57 418 \$	60 313 \$	-	55 709 \$
50-54	8	10	7	7	22	170	664	125	1 013
	46 308 \$	48 362 \$	52 514 \$	50 811 \$	53 439 \$	57 435 \$	60 074 \$	62 272 \$	59 418 \$
55-59	-	2	1	2	1	1	15	18	40
	-	<u>44 376 \$</u>	<u>44 376 \$</u>	<u>50 928 \$</u>	<u>44 376 \$</u>	<u>68 544 \$</u>	<u>59 722 \$</u>	<u>64 759 \$</u>	<u>60 235 \$</u>
Tous les âges	8 582	4 488	8 150	8 952	7 092	2 508	901	143	40 816
	33 884 \$	44 637 \$	46 752 \$	48 615 \$	51 591 \$	56 906 \$	60 127 \$	62 585 \$	46 038 \$

Âge<sup>2</sup> moyen: 34,5

Moyenne des années de service<sup>2</sup> ouvrant droit à pension: 13,4 années

Rémunération ouvrant droit à pension annualisée<sup>3</sup>: 1 870 125 091 \$

Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR<sup>4</sup>: 3 461 975 \$

Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR<sup>4</sup>: 1 068 047 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de Section D de l'Annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains ouvrant droit à pension de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

**Tableau 22 Officiers féminins**

Nombre de cotisants et Gains moyens annuels<sup>1</sup> au 31 mars 2002

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35	Toutes les années <sup>2</sup>
15-19	112	-	-	-	-	-	-	-	112
	14 194 \$	-	-	-	-	-	-	-	14 194 \$
20-24	263	68	-	-	-	-	-	-	331
	21 766 \$	42 312 \$	-	-	-	-	-	-	25 987 \$
25-29	107	192	72	-	-	-	-	-	371
	50 209 \$	56 051 \$	61 243 \$	-	-	-	-	-	55 374 \$
30-34	67	42	158	24	-	-	-	-	291
	47 937 \$	74 781 \$	66 239 \$	71 005 \$	-	-	-	-	63 651 \$
35-39	29	16	102	153	22	-	-	-	322
	49 031 \$	68 047 \$	78 639 \$	73 987 \$	78 678 \$	-	-	-	73 238 \$
40-44	14	5	21	91	85	12	-	-	228
	58 250 \$	75 574 \$	86 483 \$	83 950 \$	77 425 \$	79 250 \$	-	-	79 742 \$
45-49	8	1	8	25	34	38	-	-	114
	57 233 \$	62 040 \$	73 856 \$	79 240 \$	78 918 \$	89 187 \$	-	-	80 387 \$
50-54	1	-	2	2	17	31	8	-	61
	73 620 \$	-	74 298 \$	81 852 \$	82 977 \$	82 900 \$	88 531 \$	-	83 191 \$
55-59	-	-	2	-	-	1	3	1	7
	-	-	111 672 \$	-	-	123 684 \$	87 260 \$	105 011 \$	101 974 \$
Tous les âges	601	324	365	295	158	82	11	1	1 837
	31 060 \$	56 508 \$	70 343 \$	77 316 \$	78 518 \$	85 777 \$	88 185 \$	105 011 \$	57 689 \$

Âge<sup>2</sup> moyen: 32,1

Moyenne des années de service<sup>2</sup> ouvrant droit à pension: 10,2 années

Rémunération ouvrant droit à pension annualisée<sup>3</sup>: 105 868 910 \$

Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR<sup>4</sup>: 3 228 \$

Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR<sup>4</sup> 722 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la Section D de l'Annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains ouvrant droit à pension de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

**Tableau 23 Autres grades féminins**

Nombre de cotisants et Gains moyens annuels<sup>1</sup> au 31 mars 2002

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35	Toutes les années <sup>2</sup>
15-19	82 26 402 \$	-	-	-	-	-	-	-	82 26 402 \$
20-24	485 32 836 \$	34 43 848 \$	-	-	-	-	-	-	519 33 557 \$
25-29	375 35 567 \$	192 44 313 \$	83 45 738 \$	-	-	-	-	-	650 39 449 \$
30-34	254 35 561 \$	126 44 784 \$	730 46 018 \$	79 47 303 \$	-	-	-	-	1 189 43 739 \$
35-39	189 34 933 \$	53 43 824 \$	350 45 887 \$	752 47 685 \$	187 49 686 \$	-	-	-	1 531 45 810 \$
40-44	69 37 292 \$	21 44 259 \$	86 45 812 \$	244 47 811 \$	451 50 324 \$	46 54 737 \$	-	-	917 48 334 \$
45-49	17 36 836 \$	5 46 709 \$	15 45 370 \$	21 47 521 \$	102 51 360 \$	129 56 000 \$	1 44 376 \$	-	290 51 881 \$
50-54	-	-	2 44 376 \$	1 53 712 \$	7 50 127 \$	17 52 840 \$	15 56 822 \$	-	42 53 428 \$
55-59	-	-	-	-	1 54 204 \$	1 53 988 \$	-	-	2 54 096 \$
Tous les âges	1 471 34 169 \$	431 44 379 \$	1 266 45 939 \$	1 097 47 688 \$	748 50 309 \$	193 55 410 \$	16 56 045 \$	-	5 222 43 869 \$

Âge<sup>2</sup> moyen: 34,4

Moyenne des années de service<sup>2</sup> ouvrant droit à pension : 11,5 années

Rémunération ouvrant droit à pension annualisée<sup>3</sup>: 229 084 075 \$

Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR<sup>4</sup>: 27 578 \$

Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR<sup>4</sup>: 8 790 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la Section D de l'Annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains ouvrant droit à pension de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

**Tableau 24 Pensionnés retraités de sexe masculin**  
Nombre et montants annuels des rentes<sup>1</sup> au 31 mars 2002

Âge <sup>2</sup>	Nombre	Régime enregistré			CRC	
		Montants annuels de pension sans indexation	Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint <sup>3</sup>	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint <sup>3</sup>
25-29	2	5 281 \$	-	8 362 \$	-	-
30-34	54	321 797 \$	-	248 715 \$	-	-
35-39	1 253	14 835 468 \$	-	9 000 961 \$	-	-
40-44	5 064	80 852 192 \$	-	45 999 628 \$	30 736 \$	15 990 \$
45-49	5 410	100 430 127 \$	-	57 620 389 \$	15 350 \$	8 526 \$
50-54	6 832	147 818 204 \$	-	87 743 009 \$	14 159 \$	7 717 \$
55-59	9 328	58 405 563 \$	182 489 061 \$	135 741 529 \$	42 434 \$	21 544 \$
60-64	10 341	-	270 066 806 \$	139 075 285 \$	4 770 \$	2 385 \$
65-69	11 163	-	226 785 257 \$	132 131 171 \$	-	-
70-74	9 015	-	184 372 753 \$	102 504 512 \$	-	-
75-79	6 535	-	139 005 258 \$	73 558 657 \$	-	-
80-84	4 405	-	93 187 020 \$	47 960 151 \$	-	-
85-89	1 365	-	26 982 482 \$	13 601 641 \$	-	-
90-94	186	-	3 266 483 \$	1 634 432 \$	-	-
95-99	16	-	138 117 \$	69 058 \$	-	-
Tous les âges	70 969	402 668 632 \$	1 126 293 237 \$	846 897 500 \$	107 449 \$	56 162 \$

Âge<sup>2</sup> moyen au 31 mars 2002: 62,6

Âge<sup>2</sup> moyen à la retraite: 45,4

Total des rentes annuelles payables au 31 mars 2002:  
du Compte de pension de retraite des FC: 1 525 791 899 \$  
de la Caisse de retraite des FC: 3 169 970 \$

<sup>1</sup> Les montants annuels des rentes excluent 81 rentes différées à l'âge de 60 ans et incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.



**Tableau 25 Pensionnés retraités de sexe féminin**  
Nombre et montants annuels des rentes<sup>1</sup> au 31 mars 2002

Âge <sup>2</sup>	Nombre	Régime enregistré			CRC	
		Montants annuels de pension sans indexation	Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint <sup>3</sup>	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint <sup>3</sup>
30-34	20	128 788 \$	-	94 179 \$	-	-
35-39	254	2 534 186 \$	-	1 613 905 \$	-	-
40-44	777	10 877 952 \$	-	6 264 568 \$	553 \$	298 \$
45-49	632	10 622 392 \$	-	6 023 144 \$	663 \$	367 \$
50-54	349	6 946 849 \$	-	4 006 098 \$	2 406 \$	1 271 \$
55-59	148	1 920 277 \$	1 470 076 \$	1 942 058 \$	4 123 \$	2 061 \$
60-64	110	-	2 702 969 \$	1 374 513 \$	754 \$	377 \$
65-69	85	-	1 657 884 \$	989 293 \$	-	-
70-74	67	-	1 280 856 \$	725 461 \$	-	-
75-79	40	-	779 406 \$	428 531 \$	-	-
80-84	36	-	663 274 \$	343 159 \$	-	-
85-89	30	-	466 463 \$	234 677 \$	-	-
90-94	6	-	86 854 \$	43 427 \$	-	-
95-99	2	-	25 325 \$	12 662 \$	-	-
All ages	2 556	33 030 444 \$	9 133 107 \$	24 095 675 \$	8 499 \$	4 374 \$

Âge<sup>2</sup> moyen au 31 mars 2002: 49,2

Âge<sup>2</sup> moyen à la retraite: 41,1

Total des rentes annuelles payables au 31 mars 2002:  
du Compte de pension de retraite des FC: 41 870 459 \$  
de la Caisse de retraite des FC: 293 092 \$

<sup>1</sup> Les montants annuels des rentes excluent 11 rentes différées à l'âge de 60 ans et incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

**Tableau 26 Pensionnés invalides (3A) de sexe masculin**  
Nombre et montants annuels des rentes<sup>1</sup> au 31 mars 2002

Âge <sup>2</sup>	Régime enregistré			CRC	
	Nombre	Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint <sup>3</sup>	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint <sup>3</sup>
30-34	6	36 889 \$	27 373 \$	-	-
35-39	36	326 076 \$	233 881 \$	-	-
40-44	62	636 800 \$	457 532 \$	-	-
45-49	48	539 745 \$	377 566 \$	-	-
50-54	76	783 066 \$	540 068 \$	-	-
55-59	230	1 967 612 \$	1 249 516 \$	-	-
60-64	448	4 317 546 \$	2 527 011 \$	-	-
65-69	758	7 665 303 \$	4 237 333 \$	-	-
70-74	871	9 441 381 \$	5 083 861 \$	-	-
75-79	539	6 528 155 \$	3 373 818 \$	-	-
80-84	277	3 658 066 \$	1 857 283 \$	-	-
85-89	51	716 008 \$	359 706 \$	-	-
90-94	<u>3</u>	<u>25 304 \$</u>	<u>12 652 \$</u>	=	=
Tous les âges	3 405	36 641 951 \$	20 337 600 \$	-	-

Âge<sup>2</sup> moyen au 31 mars 2002: 68,6

Âge<sup>2</sup> moyen à la retraite: 38,9

Total des rentes annuelles payables au 31 mars 2002:  
du Compte de pension de retraite des FC: 36 610 961 \$  
de la Caisse de retraite des FC: 30 990 \$

<sup>1</sup> Les montants annuels des rentes incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

**Tableau 27 Pensionnés invalides (3A) de sexe féminin**  
Nombre et montants annuels des rentes<sup>1</sup> au 31 mars 2002

Âge <sup>2</sup>	Régime enregistré			CRC	
	Nombre	Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint <sup>3</sup>	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint <sup>3</sup>
25-29	1	6 147 \$	4 476 \$	-	-
30-34	4	26 121 \$	19 350 \$	-	-
35-39	11	89 505 \$	65 939 \$	-	-
40-44	25	235 546 \$	172 271 \$	-	-
45-49	15	169 790 \$	119 163 \$	-	-
50-54	12	158 156 \$	104 533 \$	-	-
55-59	5	83 298 \$	55 183 \$	-	-
60-64	1	8 688 \$	5 201 \$	-	-
65-69	3	42 653 \$	23 854 \$	-	-
70-74	6	48 472 \$	25 707 \$	-	-
75-79	3	23 744 \$	11 872 \$	-	-
80-84	1	13 787 \$	6 894 \$	-	-
85-89	<u>1</u>	<u>5 933 \$</u>	<u>2 966 \$</u>	=	=
Tous les âges	88	911 840 \$	617 409 \$	-	-

Âge<sup>2</sup> moyen au 31 mars 2002: 49,0

Âge<sup>2</sup> moyen à la retraite: 38,2

Total des rentes annuelles payables au 31 mars 2002:  
du Compte de pension de retraite des FC: 899 147 \$  
de la Caisse de retraite des FC: 12 693 \$

<sup>1</sup> Les montants annuels des rentes incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

**Tableau 28 Pensionnés invalides (3B) de sexe masculin**  
Nombre et montants annuels des rentes<sup>1</sup> au 31 mars 2002

Âge <sup>2</sup>	Nombre	Régime enregistré			CRC	
		Montants annuels de pension sans indexation	Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint <sup>3</sup>	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint <sup>3</sup>
25-29	10	-	81 213 \$	40 606 \$	-	-
30-34	155	-	1 467 675 \$	733 838 \$	-	-
35-39	632	16 475 \$	7 913 098 \$	3 967 298 \$	1 444 \$	722 \$
40-44	1 040	406 395 \$	15 692 887 \$	8 120 626 \$	-	-
45-49	754	857 304 \$	12 548 986 \$	6 887 265 \$	-	-
50-54	697	1 781 318 \$	13 224 307 \$	7 955 148 \$	1 953 \$	977 \$
55-59	650	2 394 953 \$	12 540 231 \$	8 275 113 \$	3 634 \$	1 817 \$
60-64	377	-	8 891 649 \$	4 494 566 \$	1 662 \$	831 \$
65-69	184	-	3 691 736 \$	2 177 011 \$	-	-
70-74	32	-	697 117 \$	405 046 \$	-	-
Tous les âges	4 531	5 456 445 \$	76 748 899 \$	43 056 517 \$	8 693 \$	4 347 \$

Âge<sup>2</sup> moyen au 31 mars 2002: 48,4

Âge<sup>2</sup> moyen à la retraite: 40,6

Total des rentes annuelles payables au 31 mars 2002:  
du Compte de pension de retraite des FC: 81 395 581 \$  
de la Caisse de retraite des FC: 809 763 \$

<sup>1</sup> Les montants annuels des rentes incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

**Tableau 29 Pensionnés invalides (3B) de sexe féminin**  
Nombre et montants annuels des rentes<sup>1</sup> au 31 mars 2002

<u>Âge<sup>2</sup></u>	<u>Nombre</u>	<u>Régime enregistré</u>			<u>CRC</u>	
		<u>Montants annuels de pension sans indexation</u>	<u>Montants annuels de pension avec indexation</u>	<u>Allocations au conjoint<sup>3</sup></u>	<u>Montants annuels de pension</u>	<u>Allocations au conjoint<sup>3</sup></u>
25-29	2	-	16 696 \$	8 348 \$	-	-
30-34	38	-	360 597 \$	180 299 \$	-	-
35-39	135	17 666 \$	1610 756 \$	816 620 \$	-	-
40-44	234	103 211 \$	3279 701 \$	1708 941 \$	-	-
45-49	130	67 125 \$	2229 572 \$	1163 757 \$	-	-
50-54	61	86 799 \$	1133 796 \$	634 737 \$	1 169 \$	584 \$
55-59	16	36 007 \$	332 407 \$	194 859 \$	-	-
60-64	<u>2</u>	<u>-</u>	<u>68 549 \$</u>	<u>34 275 \$</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Tous les âges	618	310 808 \$	9032 074 \$	4741 836 \$	1 169 \$	584 \$

Âge<sup>2</sup> moyen au 31 mars 2002: 42,8

Âge<sup>2</sup> moyen à la retraite: 38,2

Total des rentes annuelles payables au 31 mars 2002:  
du Compte de pension de retraite des FC: 9 188 810 \$  
de la Caisse de retraite des FC: 154 072 \$

<sup>1</sup> Les montants annuels des rentes incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

**Tableau 30 Conjoints survivants au 31 mars 2002**  
Nombre et montants annuels d'allocation au 31 mars 2002

Âge <sup>1</sup>	Régime enregistré		CRC
	Nombre <sup>2</sup>	Montants annuels de pension avec indexation	Montants annuels de pension avec indexation
20-24	1	4 096 \$	-
25-29	8	53 318 \$	-
30-34	42	221 322 \$	26 \$
35-39	111	610 354 \$	312 \$
40-44	185	1324 010 \$	1 335 \$
45-49	328	2822 815 \$	1 385 \$
50-54	544	5159 246 \$	1 090 \$
55-59	984	9881 816 \$	579 \$
60-64	1 808	17418 144 \$	113 \$
65-69	2 954	27251 742 \$	142 \$
70-74	3 711	34176 848 \$	34 \$
75-79	4 521	42504 067 \$	-
80-84	3 561	33403 262 \$	-
85-89	1 403	12499 307 \$	-
90-94	288	2366 932 \$	-
95-99	36	229 483 \$	-
100	4	23 289 \$	-
Tous les âges	20 489	189950 051 \$	5 016 \$

Âge<sup>1</sup> moyen au 31 mars 2002: 72,4

Âge<sup>1</sup> moyen à la retraite: 59,5

Total des rentes annuelles payables au 31 mars 2002:  
du Compte de pension de retraite des FC: 189 926 017 \$  
de la Caisse de retraite des FC: 24 034 \$

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>2</sup> 53 des conjoints survivants sont veufs.

## Annexe 12 - Hypothèses démographiques détaillées

**Tableau 31 Hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement**  
(en pourcentage)

<u>Années de service<sup>1</sup></u>	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Années de service<sup>1</sup></u>	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>
0	5,4	17,4	20	1,3	0,8
1	7,0	17,3	21	1,4	0,9
2	12,6	11,0	22	1,1	0,9
3	44,5	10,1	23	1,1	0,9
4	24,2	5,0	24	0,9	0,9
5	10,5	3,7	25	0,9	0,9
6	9,5	2,7	26	0,7	0,9
7	7,1	2,3	27	0,7	0,6
8	4,9	2,0	28	0,7	0,9
9	4,2	1,3	29	0,4	0,7
10	3,7	0,9	30	0,4	0,7
11	3,3	0,9	31	0,5	0,3
12	3,1	0,8	32	0,3	0,3
13	2,7	0,7	33	0,4	0,3
14	2,4	0,7	34	0,6	0,2
15	2,2	0,9	35	0,8	0,2
16	1,9	0,9	36	0,7	0,2
17	1,7	1,1	37	0,5	0,0
18	1,6	0,8	38	0,3	0,0
19	1,5	0,8	39+	0,0	0,0

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 32 Taux annuels présumés de cessation**  
 Cotisants ayant complété moins de 19 ans de service  
 (par tranche de 1 000 individus)

Années de service <sup>1</sup>	Officiers		Autres Grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	51	79	43	48
1	47	56	38	46
2	46	54	123	107
3	38	43	62	68
4	27	42	47	62
5	28	49	45	72
6	30	56	55	68
7	34	64	39	56
8	78	88	33	45
9	66	72	31	43
10	47	65	30	39
11	45	67	25	34
12	39	54	23	36
13	28	40	16	22
14	19	30	13	20
15	15	25	11	18
16	14	19	9	13
17	9	17	8	11
18	9	16	7	11

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 33 Proportions présumées choisissant une rente immédiate réduite**  
Cotisants ayant complété 10 à 19 années de service  
(par tranche de 1 000 individus)

<u>Années de service</u> <sup>1</sup>	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>
9	35	22
10	50	25
11	60	61
12	74	65
13	119	69
14	165	96
15	235	180
16	236	216
17	332	314
18	506	389
19	1 000	1 000

---

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 34 Taux présumés de retraite ouvrant droit à pension**  
Cotisants ayant complété au moins 19 années de service  
(par tranche de 1 000 individus)

<u>Années de service<sup>1</sup></u>	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>
19	99	103
20	83	110
21	59	83
22	57	74
23	49	94
24	41	117
25	43	105
26	68	104
27	80	107
28	91	116
29	87	141
30	85	148
31	106	159
32	129	184
33	165	204
34	283	339
35	375	445
36	459	492
37	446	676
38	453	614

---

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 35 Facteurs présumés de réduction de la rente immédiate**  
Cotisants à la retraite ayant complété au moins 19 années de service

<u>Années de service</u> <sup>1</sup>	<u>Officiers</u> (%)	<u>Autres Grades</u> (%)
19	96,2	93,4
20	96,5	96,4
21	95,3	96,8
22	94,0	96,7
23	92,7	96,9
24	92,9	99,1
25	93,5	99,8
26	96,0	100,0
27+	100,0	100,0

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 36 Taux présumés de cessation en raison d'invalidité  
(par tranche de 1 000 individus)**

Âge <sup>3</sup>	Toute occupation <sup>1</sup>		Occupation propre <sup>2</sup>		
	Hommes	Femmes	Hommes officiers	Hommes autres grades	Femmes officiers / autres grades
17	0,4	0,4	1,0	2,3	3,9
18	0,4	0,4	1,2	2,6	4,3
19	0,4	0,4	2,4	2,7	4,7
20	0,4	0,4	3,2	3,0	5,1
21	0,4	0,4	4,0	3,2	5,6
22	0,4	0,3	4,7	3,4	6,0
23	0,5	0,3	4,6	3,5	6,0
24	0,6	0,3	4,1	3,8	6,1
25	0,7	0,2	3,3	4,1	6,1
26	0,8	0,2	2,6	4,6	6,2
27	1,0	0,2	1,9	5,1	6,3
28	1,1	0,2	1,6	5,7	6,8
29	1,2	0,2	1,5	6,3	7,4
30	1,3	0,2	1,4	7,1	8,2
31	1,3	0,2	1,5	7,8	8,9
32	1,4	0,2	1,5	8,4	9,9
33	1,5	0,2	1,6	9,4	11,0
34	1,6	0,3	1,9	10,4	12,0
35	1,7	0,4	2,0	10,9	13,1
36	1,8	0,5	2,1	11,2	14,1
37	2,0	0,6	2,3	11,2	15,1
38	2,1	0,6	2,3	11,6	15,9
39	2,3	0,6	2,4	12,2	16,5
40	2,5	0,6	2,6	12,8	17,2
41	2,7	0,6	2,8	13,3	17,7
42	2,9	0,6	3,0	13,7	18,1
43	3,1	0,6	3,3	13,9	18,2
44	3,3	0,6	3,6	14,0	18,4
45	3,6	0,4	3,8	14,2	18,5
46	3,8	0,4	4,1	14,7	18,6
47	4,1	0,4	4,3	15,3	18,9
48	4,4	0,5	5,4	15,9	19,1
49	4,7	0,6	6,6	16,6	19,3
50	5,0	1,1	7,9	17,5	19,5
51	5,4	1,3	9,1	18,3	19,7
52	5,7	1,5	10,5	19,2	20,0
53	6,1	1,7	11,3	19,6	19,6
54	6,4	2,0	12,1	20,2	19,2
55	6,8	2,6	13,2	20,5	18,7
56	7,1	2,9	14,1	20,9	18,3
57	7,5	3,3	15,0	21,3	17,7
58	7,9	3,8	15,5	22,1	18,1
59	8,2	4,2	16,3	23,0	18,5

<sup>1</sup> Toute occupation est définie comme invalidité sévère et permanente sans guérison possible.

<sup>2</sup> L'exigence "prêt au combat" sous les Forces canadiennes peut rendre un participant incapable de rencontrer les exigences de sa propre occupation. L'invalidité est présumée permanente sans guérison possible.

<sup>3</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 37 Taux présumés de mortalité**  
Année du régime 2003 (par tranche de 1 000 individus)

Âge <sup>1</sup>	Cotisants actifs, Pensionnés de retraite et d'invalidité (3B)				
	Hommes		Femmes	Conjoints survivants	
	Officiers	Autres Grades	Officiers / Autres Grades	Hommes	Femmes
20	0,4	0,4	0,3	1,0	0,3
25	0,5	0,5	0,3	1,2	0,4
30	0,6	0,6	0,4	1,1	0,5
35	0,7	0,8	0,5	1,3	0,7
40	0,8	1,2	0,7	1,7	0,9
45	1,2	1,9	0,9	2,4	1,6
50	1,9	3,3	1,2	3,8	2,5
55	3,1	6,2	2,2	6,5	4,7
60	5,7	10,7	4,4	10,9	6,5
65	10,7	18,5	8,6	17,7	11,8
70	19,7	30,1	13,6	28,0	18,0
75	34,5	47,3	22,3	44,2	24,5
80	62,8	72,1	39,1	70,0	45,0
85	99,9	106,3	68,1	110,6	72,1
90	151,5	159,4	119,7	170,5	106,9
95	224,0	231,7	194,0	257,7	177,2
100	317,6	324,1	289,6	342,9	319,0
105	495,7	495,7	415,2	500,0	500,0
110	500,0	500,0	492,4	500,0	500,0
115	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 38 Taux présumés de mortalité applicables aux pensionnés invalides (3A)**  
 Année du régime 2003 (par tranche de 1 000 individus)

Âge <sup>1</sup>	Hommes		Femmes
	Officiers	Autres Grades	Officiers / Autres Grades
20	0,7	1,1	0,5
25	0,7	1,1	0,5
30	0,8	2,6	0,6
35	1,0	4,5	0,8
40	1,3	6,3	1,2
45	3,1	7,5	1,9
50	8,0	8,7	3,1
55	13,5	12,3	5,1
60	18,8	18,8	8,2
65	25,2	28,4	12,7
70	34,5	46,5	20,3
75	51,3	69,5	33,3
80	75,1	84,6	52,3
85	110,3	111,2	83,8
90	149,2	157,0	133,0
95	222,3	230,0	194,0
100	315,2	321,7	289,6
105	495,7	495,7	415,2
110	500,0	500,0	492,4
115	1 000,0	1 000,0	1 000,0

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 39 Facteurs présumés d'amélioration de la longévité**  
Applicable après l'année du régime 2003

Âge <sup>1</sup>	Pourcentage annuel de réduction du taux de mortalité			
	Hommes		Femmes	
	2002	2026+	2002	2026+
20	2,70	0,50	1,82	0,50
25	2,26	0,50	1,60	0,50
30	1,38	0,50	1,16	0,50
35	0,72	0,50	1,16	0,50
40	0,94	0,50	1,16	0,50
45	1,60	0,50	1,60	0,50
50	2,26	0,50	1,82	0,50
55	2,48	0,50	1,60	0,50
60	2,48	0,50	1,38	0,50
65	2,26	0,50	1,38	0,50
70	1,82	0,50	1,38	0,50
75	1,38	0,50	1,16	0,50
80	1,16	0,50	0,94	0,50
85	0,72	0,50	0,72	0,50
90	0,50	0,50	0,50	0,50
95	0,25	0,25	0,25	0,25
100	0,25	0,25	0,25	0,25
105+	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 40 Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux conjoints**  
Probabilité qu'un participant laisse un conjoint admissible à son décès  
(par tranche de 1 000 individus décédés)

<u>Âge au moment du décès<sup>1</sup></u>	<u>Sexe du membre décédé</u>			
	<u>Hommes</u>		<u>Femmes</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>Différence d'âge entre les conjoints</u>	<u>Nombre</u>	<u>Différence d'âge entre les conjoints</u>
20	306	0	140	1
25	610	(1)	350	1
30	736	(1)	480	1
35	795	(1)	520	2
40	822	(2)	520	3
45	818	(2)	520	2
50	802	(3)	510	3
55	790	(2)	500	3
60	804	(3)	470	3
65	788	(3)	420	2
70	744	(3)	360	0
75	695	(3)	290	1
80	635	(4)	210	(1)
85	461	(5)	130	(3)
90	371	(6)	70	(4)
95	193	(7)	30	(6)
100	72	(9)	10	(6)

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 41 Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux enfants**  
(par tranche de 1 000 individus décédés)

Âge au moment du décès <sup>1</sup>	Nombre moyen d'enfants (selon le sexe du membre)		Âge moyen des enfants (selon le sexe du membre)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	72	2	-	1
25	271	438	2	1
30	670	702	5	5
35	925	794	8	10
40	1 020	726	11	13
45	927	538	14	16
50	665	311	16	17
55	358	129	17	18
60	136	28	18	19
65	36	-	19	-
70	11	-	21	-
75	6	-	23	-
80	-	-	-	-

**Proportions présumées des enfants ayant droit  
(en raison de fréquentation scolaire) à des allocations  
tout au long de l'année suivante  
(par tranche de 1 000 enfants)**

Âge <sup>1</sup>	Proportion
16 et moins	1 000
17 à 23	840
24 et plus	-

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

## **Annexe 13 - Remerciements**

---

La Direction générale de la fonction de contrôleur du Secrétariat du Conseil du Trésor a fourni une attestation de l'actif du régime au 31 mars 2002.

Le ministère de la Défense nationale a fourni les données requises, aux fins de la présente évaluation, sur les cotisants, les pensionnés et les survivants. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fait de même pour ce qui est des pensionnés et des survivants.

Nous tenons à remercier le personnel des organismes susmentionnés pour leur collaboration et leur aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

John Kmetc, A.S.A.  
François Boulé  
Rheia Khalaf